

**Stratégie Nationale pour la
Conservation et le Traitement de
l'Eau à Domicile (C-TED)**

2018-2027

Version finale

Auteurs : Pierre-Yves Rochat, Consultant, Rezodlo SA
Othale Blanc, Chef du programme CDC, DINEPA
Frantz Chrispin, DINEPA, Responsable du C-TED, DINEPA

Publication : Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)
Janvier 2018

La présente stratégie a été élaborée entre avril et décembre 2017 dans le cadre d'un accord entre la DINEPA et le CDC relatif à l'amélioration de la régulation du secteur Eau Potable et Assainissement. Le processus de rédaction a impliqué les principales autorités, organisations internationales et organisations non-gouvernementales actives dans le domaine de la conservation et du traitement de l'eau à domicile en Haïti. En particulier, la DINEPA, le MSPP, le CDC, l'OPS/OMS, l'UNICEF et la PEPA ont été représentés au sein d'un comité de pilotage qui s'est réuni à plusieurs reprises, a commenté et enrichi les différentes versions proposées, puis a proposé la validation finale de la Stratégie nationale C-TED 2018-2027 par la Direction Générale de la DINEPA. De plus, de nombreuses autres parties prenantes impliquées dans le C-TED en Haïti, telles que des entreprises privées et des ONG, ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux ou d'ateliers, ou ont été sollicitées par des échanges de courriels.

Les auteurs de la présente stratégie adressent leurs sincères remerciements à tous les membres du comité de pilotage qui, par leur appui et leur participation active, ont grandement contribué à faire évoluer son contenu. Des remerciements particuliers sont adressés aux représentants de CDC, en Haïti et aux Etats-Unis, qui n'ont jamais cessé de soutenir l'élaboration d'un tel document de référence pour Haïti et qui y ont apporté toute leur expertise en la matière.

Avant-propos

A compléter par la DINEPA

Table des matières

Avant-propos	3
Table des matières	4
Résumé	5
Chapitre 1. Objets et limites	7
Chapitre 2. Eléments contextuels	10
2.1 Accès à des services en eau potable	10
2.2 Dispositifs institutionnels	12
2.3 Crises humanitaires	14
2.4 Traitement de l'eau à domicile.....	15
Chapitre 3. Piliers de la stratégie	17
3.1 Usagers.....	17
3.2 Accès EP	18
3.3 Marché	21
3.4 Filières C-TED	23
Chapitre 4. Financement.....	27
4.1 Tarifs	28
4.2 Taxes	29
4.3 Transferts.....	29
Chapitre 5. Rôles et attributions.....	31
5.1 DINEPA.....	32
5.2 MSPP	33
5.3 MCI.....	34
5.4 MICT et collectivités territoriales.....	35
5.5 Opérateurs EP publics.....	35
5.6 Opérateurs EP privés	36
5.7 Fournisseurs C-TED	37
5.8 Partenaires techniques et financiers	38
5.9 Usagers et consommateurs.....	38
Chapitre 6. Projets C-TED.....	39
Chapitre 7. Perspectives	44
Annexes.....	47
Annexe 1. Abréviations et acronymes.....	47
Annexe 2. Définitions.....	49
Annexe 3. Bibliographie.....	50
Annexe 4. Efficacité des options et produits TED	51
Annexe 5. Produits C-TED disponibles en Haïti	52

Résumé

La stratégie nationale C-TED est un important outil de régulation du secteur EPA en Haïti. Elle est développée et appliquée dans le cadre du leadership institutionnel exercé par la DINEPA. Elle a pour ambition de contribuer à apporter de l'eau potable à ceux qui en sont privés et d'encadrer le développement du domaine C-TED en coordination avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Elle doit aussi faciliter les interventions lors de crises humanitaires, sans toutefois nuire aux actions durables.

La stratégie C-TED tient compte de l'accès aux services en eau potable fournis par les opérateurs publics et privés, ainsi que des dispositifs institutionnels qui régissent l'organisation des instances étatiques concernées. Elle prend également en considération les crises humanitaires auxquelles Haïti est souvent confronté et les diverses expériences acquises dans le traitement de l'eau à domicile, notamment depuis 2010.

La stratégie C-TED repose sur 4 piliers qui orientent l'ensemble des directives énoncées.

Le 1^{er} pilier affirme que les usagers doivent être en mesure d'opérer des choix informés en ce qui concerne l'eau de boisson qu'ils consomment. A ce titre, la stratégie recommande que les usagers puissent accéder eux-mêmes aux options C-TED. Toutes les distributions de produits C-TED sont ainsi limitées aux crises humanitaires.

Le 2^{ème} pilier définit les situations où le C-TED devient une alternative pour l'approvisionnement en eau potable. Une absence de services en eau potable constitue ainsi le cas de figure prioritaire pour la promotion d'un recours au C-TED. A l'inverse, lorsque des services de qualité sont dispensés par des opérateurs publics ou privés, l'application du C-TED n'est pas requise. La stratégie évoque également d'autres situations, liées à des services partiels, en cours d'installation ou interrompus, où le C-TED peut faire figure de solution transitoire pour la fourniture d'une eau de qualité.

Le 3^{ème} pilier stipule que les options C-TED doivent prioritairement être fournies par le marché national. La stratégie encourage ainsi surtout le développement des options C-TED produites en Haïti et la mise en place de réseaux de distribution. Elle recommande les investissements privés, mais elle incite aussi les PTF à octroyer des aides permettant le développement des systèmes de marché.

Le 4^{ème} pilier établit l'importance du choix de la ressource en eau dans le cadre du C-TED. Le recours aux sources, aux forages équipés de PMH ou à l'eau de pluie doit ainsi être privilégié. En termes de traitement, la stratégie recommande la filtration et/ou la chloration réalisée/s au moyen de produits C-TED approuvés par le MSPP. La stratégie préconise aussi que la bonne conservation de l'eau au domicile des usagers soit systématiquement promue. Finalement, ces actions doivent être accompagnées par des mesures IEC destinées à orienter les usagers et à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'eau potable et d'hygiène.

L'application de la stratégie C-TED repose sur 3 sources de financement représentées par les tarifs, par les taxes et par les transferts. Si la stratégie encourage le développement des tarifs associés aux achats effectués par les usagers ou le recours aux taxes provenant de financements publics, elle reconnaît néanmoins l'importance cruciale des transferts alloués par les bailleurs de fonds. A ce titre, la publication de la stratégie doit permettre l'octroi de nouveaux transferts, destinés à promouvoir le développement du domaine C-TED et à renforcer les capacités de certaines entités étatiques. La

stratégie recommande aussi le développement de solutions financières permettant de faciliter la participation financière des usagers.

La stratégie C-TED énumère les différents rôles et responsabilités exercés par les parties prenantes impliquées.

La DINEPA, en tant que principale autorité du domaine C-TED, est responsable de veiller à la bonne application de la stratégie nationale. Elle doit pouvoir dispenser des formations sur la stratégie C-TED à l'intention de ses propres agents, des opérateurs d'infrastructures hydrauliques publiques, de certains représentants du MICT, des collectivités territoriales ou des fournisseurs C-TED. Pour ce faire, la DINEPA élabore du matériel didactique qu'elle met à la disposition de tous. De plus, la DINEPA assure la coordination des parties prenantes, notamment dans le cadre des plateformes C-TED organisées périodiquement à l'échelon national, régional ou départemental.

Le MSPP est une institution-clé du domaine C-TED. Il exerce des responsabilités spécifiques dans le cadre de l'approbation des produits C-TED, de la surveillance sanitaire, du contrôle de la qualité de l'eau et de l'hygiène, notamment par rapport à la validation du contenu des messages IEC associés au C-TED. Le MSPP dispense également des formations sur la stratégie auprès de ses différents représentants déployés sur tout le territoire national et des institutions de santé.

Le MCI dispose d'un rôle important dans le cadre de la stratégie C-TED car il doit assurer que les fournisseurs C-TED respectent les directives commerciales en vigueur et qu'ils procèdent exclusivement au commerce de produits C-TED approuvés.

Le MICT représenté par la DPC et les collectivités territoriales sont responsables de la coordination des interventions lors des crises humanitaires. Ils doivent, à ce titre, contribuer au respect des directives de la stratégie C-TED lors des urgences. De plus, les collectivités territoriales sont impliquées dans la cadre de tout projet C-TED mis en œuvre au sein des communes.

Les opérateurs d'infrastructures hydrauliques publiques, les opérateurs privés qui produisent ou distribuent de l'eau de boisson, les fournisseurs C-TED et l'ensemble des PTF exercent également des responsabilités particulières dans le cadre de la stratégie C-TED.

Des projets C-TED peuvent être exécutés par des OI/ONG, des associations caritatives, des entreprises privées, des consultants ou des entités étatiques. La stratégie établit ainsi les directives relatives aux différentes phases du cycle de projet. Les projets C-TED doivent, en particulier, tenir compte des 4 piliers de la stratégie et pouvoir être validés par la DINEPA avant l'obtention d'un accord de financement. Les principaux documents associés au projet sont partagés avec la DINEPA et peuvent faire l'objet de présentations dans le cadre des plateformes C-TED. L'évaluation des projets C-TED est obligatoire et conditionne la réalisation de nouveaux projets.

L'application de la stratégie C-TED débute par la réalisation de travaux collectifs ambitieux conduits sous l'égide de la DINEPA. L'élaboration de matériel didactique, d'indicateurs et de messages-clés associés à la stratégie C-TED doit en particulier permettre la réalisation de formations et la définition de projets C-TED conformes à la stratégie. Le respect d'échéances importantes associées à l'abandon des projets qui n'impliquent pas la participation financière des usagers, au recours exclusif aux options C-TED disponibles en Haïti ou à la régularisation des activités commerciales exercées par des ONG doit contribuer à renforcer l'application de la stratégie C-TED.

La stratégie C-TED a une durée de 10 ans et entre en vigueur dès sa publication par la DINEPA.

Chapitre 1. Objets et limites

La Conservation et le Traitement de l'Eau à Domicile (C-TED) comprend toutes les pratiques destinées à l'amélioration de la qualité de l'eau mises en œuvre directement par un individu au niveau de son domicile, notamment afin que cette dernière puisse être utilisée en tant qu'eau de boisson. A ce titre, le C-TED exclut toute forme de traitement d'eau qui n'est pas effectuée au domicile d'une famille mais à un point de collecte d'eau situé en dehors de l'espace domiciliaire, tels une pompe à motricité humaine, un kiosque ou une borne-fontaine. Le C-TED exclut également toutes les pratiques exercées à usage collectif, notamment en milieu scolaire ou dans des établissements de santé. Cependant, la présente stratégie peut apporter des informations utiles pour les interventions visant ce type d'institutions.

Les trois (3) objectifs de la Stratégie nationale C-TED sont les suivants :

Objectif 1. Contribuer à apporter de l'eau potable¹ à ceux qui en sont actuellement privés (contribuer en cela à la réduction des maladies diarrhéiques)

Le C-TED apporte de véritables alternatives en matière d'eau potable au bénéfice des familles qui ne disposent pas d'un approvisionnement amélioré et sûr. A ce titre, la promotion du C-TED est une mesure de santé publique qui permet d'atténuer les risques sanitaires associés à la consommation d'une eau contaminée. L'élaboration de la présente stratégie contribue ainsi à développer, à l'échelle nationale, des options destinées à la consommation d'eau potable par les ménages.

Objectif 2. Orienter et encadrer le développement du C-TED

Le C-TED doit être encouragé et organisé afin que davantage d'usagers puissent y recourir de manière systématique. Pour ce faire, la stratégie définit les axes de développement et le périmètre à l'intérieur duquel le domaine C-TED² est promu. En cela, la stratégie est un outil de régulation favorisant la croissance du C-TED à l'échelle nationale.

Objectif 3. Faciliter le recours au C-TED dans le cadre d'urgences humanitaires

Haïti étant sujet à des urgences humanitaires fréquentes et souvent récurrentes, le recours au C-TED est régulièrement appliqué dans ces situations afin de pallier le manque ou l'absence d'eau potable. La stratégie doit ainsi permettre que ces activités puissent être menées en faveur des populations victimes de catastrophes naturelles, d'épidémies ou de déplacements forcés, tout en s'inscrivant dans le cadre du développement général du C-TED (Objectif 2).

D'une manière générale, la stratégie nationale s'adresse (Figure 1) directement à toutes les parties prenantes C-TED² et indirectement aux usagers qui ont recours aux options C-TED² au sein de leur foyer. Les groupes suivants sont ainsi distingués :

- L'Etat au sens large, qui est représenté par des entités nationales ou déconcentrées, des autorités communales et, dans les secteurs EPA et santé, par des prestataires de services

¹ Eau destinée à la consommation humaine sans risque pour la santé, d'après le lexique de la loi cadre portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, 2009

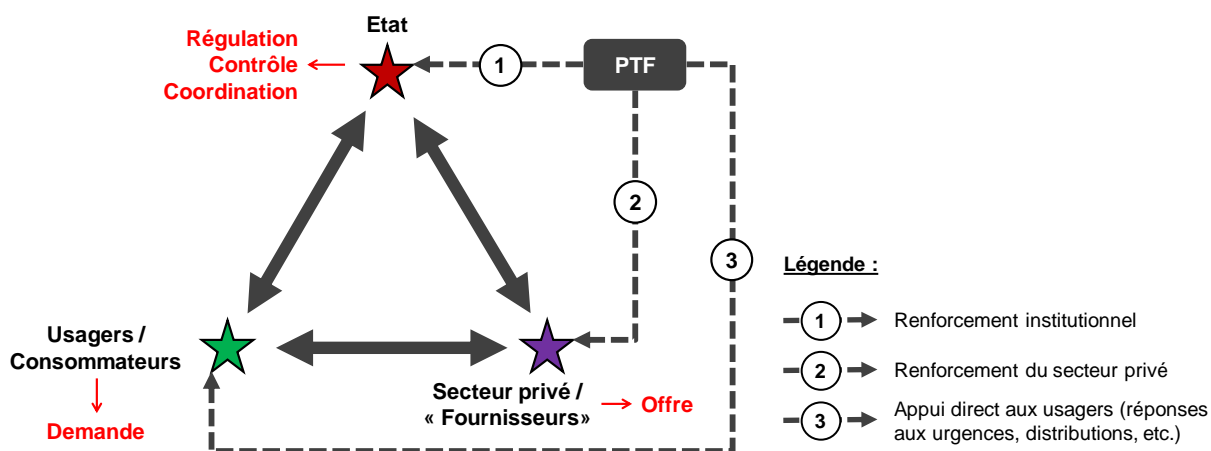
² Voir Définitions, Annexe 2

ou opérateurs qui fournissent, respectivement, de l'eau ou des soins à la population (Chapitre 2.2).

- Le secteur privé ou les fournisseurs C-TED², qui produisent, importent et/ou mettent à disposition des usagers différentes options ou produits C-TED². A ce titre, ces intervenants définissent l'offre y relative.
- Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) représentés par les bailleurs de fonds, les organisations internationales, les ONG et les associations caritatives qui, dans le cadre de projets ou programmes (Figure 1), appuient les autres parties prenantes et les usagers.
- Les usagers qui développent la demande associée aux options ou produits C-TED.

Au regard de la multitude et de la diversité des intervenants, la stratégie C-TED doit en particulier établir les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés, et les liens les unissant (Chapitre 5).

FIGURE 1. RELATIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALES COMPOSANTES DES PROJETS/PROGRAMMES DES PTF



La présente stratégie a pour ambition d'orienter le domaine C-TED en Haïti au cours d'une période de 10 ans, soit **de janvier 2018 à décembre 2027**. Au cours de cette période, les progrès accomplis dans l'accomplissement des objectifs de la stratégie, ainsi que la pertinence de la stratégie elle-même, doivent être évalués régulièrement (Chapitre 5). Les résultats de ces processus d'évaluation doivent ainsi permettre de déterminer si :

- La stratégie 2018-2027 demeure inchangée ;
- La stratégie 2018-2027 demeure inchangée, mais peut être partiellement modifiée ou complétée par des avenants ;
- La stratégie 2018-2027 est révisée et remplacée par une nouvelle stratégie. S'il est jugé nécessaire, ce processus de révision peut survenir au cours de la période 2018-2027 ou seulement au terme de cette dernière. Cependant à défaut de révision, même au-delà de la période initiale de 10 ans, la stratégie 2018-2027 demeure valide.

La présente stratégie, bien qu'abordant un certain nombre de concepts ou de notions techniques, n'a pas vocation à expliciter des éléments techniques, technologiques ou scientifiques, ni à en mentionner toutes les options de manière exhaustive. Pour ce faire, les parties prenantes doivent se

référer à certains documents faisant partie du Référentiel Technique National³, à des éléments cités en bibliographie (Annexe 3) ou à d'autres ouvrages ou données.

S'il est ainsi présumé que les parties prenantes de la stratégie nationale possèdent une certaine connaissance des techniques appliquées au domaine C-TED, il est également admis que ces dernières sont familiarisées avec le contexte socio-économique haïtien et avec l'organisation des institutions nationales. Bien que plusieurs éléments contextuels soient apportés ou rappelés, la bonne compréhension de la présente stratégie implique également une certaine connaissance préalable d'Haïti et de ses principaux enjeux de développement.

³ <https://dinepa.gouv.ht/lereferentieltechnique/>

Chapitre 2. Eléments contextuels

La stratégie nationale C-TED s'inscrit dans un contexte particulier associé aux principaux éléments suivants :

1. **Accès à des services en eau potable.** La stratégie C-TED doit tenir compte du niveau et de la qualité des services en eau potable auxquels les usagers ont accès en milieu urbain et rural.
2. **Dispositifs institutionnels.** La stratégie C-TED est élaborée en tenant compte du paysage institutionnel associé au secteur Eau Potable (EP).
3. **Crises humanitaires.** La stratégie C-TED doit pouvoir apporter des réponses lors des différentes urgences humanitaires auxquelles Haïti est régulièrement confronté.
4. **Traitement de l'eau à domicile.** La stratégie C-TED doit prendre en considération les expériences accumulées et les réalisations accomplies dans le domaine C-TED au cours des années passées.

Ces thématiques, développées dans les chapitres suivants (Chapitres 2.1 à 2.4) permettent de contextualiser la stratégie et d'en justifier ainsi certaines orientations.

2.1 Accès à des services en eau potable

En 2017, d'après les données disponibles (Figure 2), l'accès à l'eau potable en Haïti est caractérisé de la manière suivante :

- 64% de la population disposent de services de base issus d'une infrastructure améliorée⁴ accessible en moins de 30 minutes⁵ ;
- 7% de la population disposent de services limités issus d'une infrastructure améliorée⁴, mais accessible en plus de 30 minutes⁵ ;
- 29% de la population disposent de services non-améliorés fournis par des infrastructures non-protégées telles que des sources non-captées ou des puits domestiques.

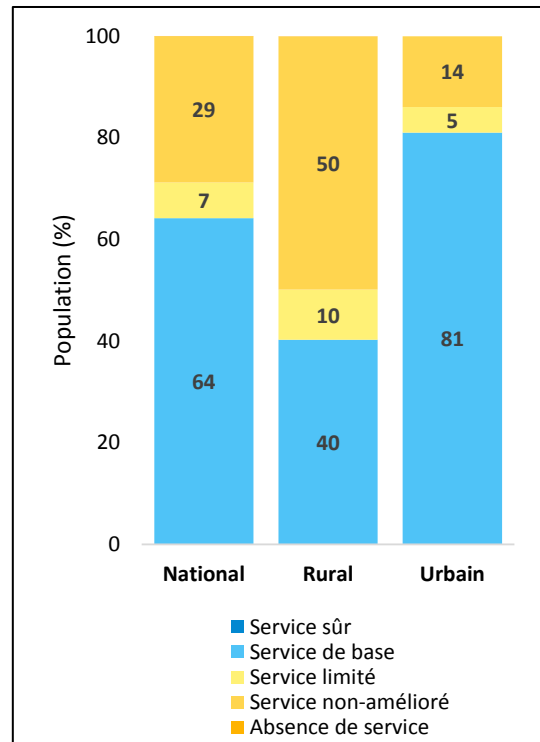
La classification établie ne retient aucun accès à des services sûrs issus d'une infrastructure hydraulique garantissant un accès domiciliaire permanent à de l'eau exempte de toute contamination bactériologique. De même, elle exclut un accès à des eaux de surface (rivière, canal, lac, etc.). Même si à l'échelle nationale l'accès à ces types de services est exceptionnel, ce dernier peut néanmoins être vérifié localement dans certaines villes pour des services de qualité optimale, et, à l'inverse, dans certaines zones rurales pour un accès à des eaux superficielles.

⁴ PMH, captages de source, kiosques (publics ou privés), bornes-fontaines ou branchements domiciliaires

⁵ Temps nécessaire pour un aller-retour du domicile d'un usager jusqu'au point de collecte/vente d'eau

L'inégalité de l'accès à des services en eau potable entre populations urbaines et rurales⁶ est notoire. En effet, il est mis en évidence que 50% des personnes vivant en zones rurales n'ont accès qu'à des services non-améliorés, alors que cela ne concerne que 14% des populations urbaines. Le meilleur accès à des services en eau potable en milieu urbain provient principalement de l'offre proposée par les nombreux opérateurs privés produisant de l'eau traitée par osmose inverse, vendue au niveau de kiosques ou sous forme de sachets, bouteilles ou récipients scellés d'une contenance de 5 gallons. En milieu urbain, l'eau traitée par osmose inverse constitue la principale source d'approvisionnement en eau potable destinée à la boisson, y compris auprès des populations les plus pauvres. On notera encore que le développement de kiosques privés, ainsi que la vente d'eau ensachée ou embouteillée sont en constante progression à l'échelle nationale. Ainsi, de plus en plus, de telles options deviennent accessibles, non seulement dans les villes secondaires, mais aussi au sein de localités rurales.

FIGURE 2. ACCÈS À L'EAU POTABLE EN HAÏTI (D'APRÈS WHO/UNICEF JMP, 2017)



Des campagnes d'analyses de la qualité de l'eau effectuées par la DINEPA, entre 2014 et 2015, dans les 10 départements du pays, ont ciblé plus de 300 ressources en eau utilisées pour l'approvisionnement des populations⁷. Il apparaît notamment que 68% des sources (n= 281) et 29% des forages (n= 35) sont contaminés par des bactéries d'origine fécale (*E. coli*). En revanche, seuls 3% des sources ou forages (n= 11) présentent des caractéristiques physico-chimiques ou chimiques pouvant présenter des risques sanitaires ou nuire à l'acceptance du service. D'une manière générale, l'eau souterraine utilisée dans le cadre de l'approvisionnement en eau des populations est de bonne qualité ; cependant, le risque de contamination fécale reste extrêmement important. Ce dernier s'explique notamment par la faible couverture en assainissement, par des pratiques d'hygiène inappropriées et par la dégradation de l'environnement.

Finalement, il faut encore relever que l'utilisation de l'eau de pluie en tant qu'eau à usage domestique ou eau de boisson est fréquente, tant en milieu urbain que rural. La consommation d'eau de pluie est généralement limitée aux périodes pluvieuses, mais peut, dans certaines régions, notamment en zones montagneuses ou dans certaines zones dépourvues d'eau souterraine, perdurer durant plusieurs mois.

⁶ Il est considéré que 59% de la population haïtienne (soit 6'282'000 personnes) résident en zones urbaines, et que 41% (soit 4'430'000 personnes) résident en zones rurales (UNPD, 2014-15)

⁷ Source DINEPA, données non-publiées

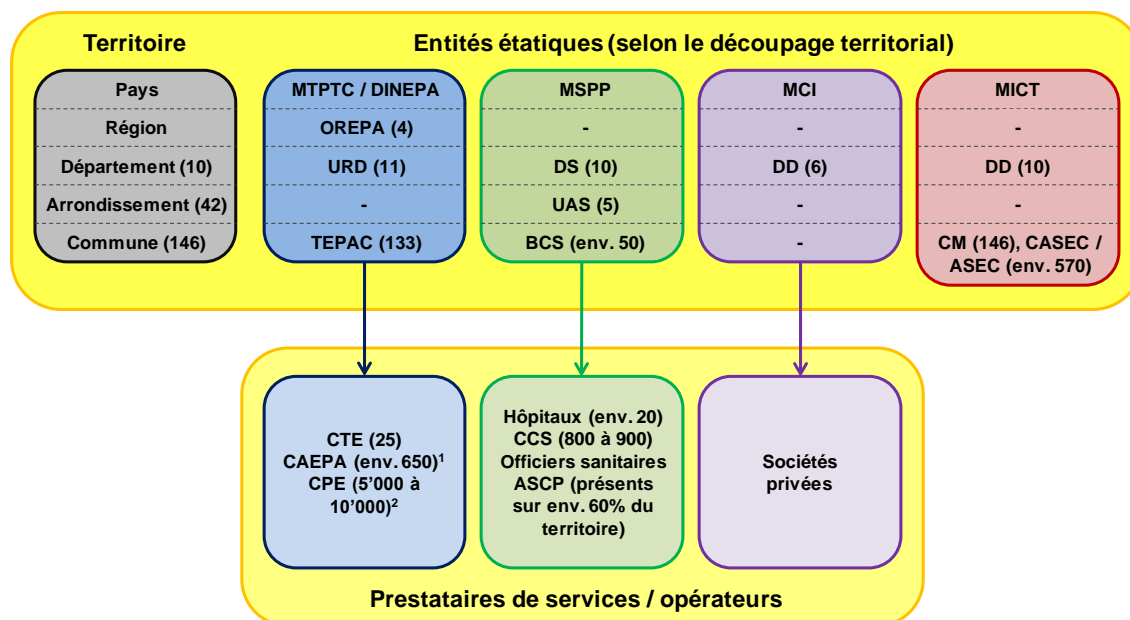
2.2 Dispositifs institutionnels

Quatre (4) entités principales représentant l'Etat exercent des fonctions en matière d'eau potable. Il s'agit de (Figure 3) :

1. Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) rattachée au Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)
2. Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)
3. Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)
4. Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) et les collectivités territoriales elles-mêmes

On note encore que le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), le Ministère de l'Environnement (MDE) et le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) jouent également un rôle en matière de gestion des ressources en eau. De plus, en avril 2017, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi portant sur la création de l'Agence nationale des Ressources hydriques (ANARHY) a été adopté. Si cette loi devait être promulguée, l'ANARHY exercerait alors un rôle essentiel en matière de régulation du secteur de l'eau ; cependant, elle n'aurait que peu d'incidence sur la présente stratégie. Enfin, il convient de signaler aussi le rôle important exercé par la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre du renouvellement des patentes commerciales des sociétés privées.

FIGURE 3. ENTITÉS ÉTATIQUES ET PRESTATAIRES DE SERVICES/OPÉRATEURS PRINCIPAUX IMPLIQUÉS DANS LE SECTEUR EP AVEC L'INDICATION ENTRE PARENTHÈSES DE LEUR NOMBRE RESPECTIF



¹ Seuls 300 CAEPA sont reconnus par la DINEPA (en 2017)

² Seuls une centaine de CPE sont reconnus par la DINEPA (en 2017)

1. DINEPA

La DINEPA, créée en 2009 à la suite de la publication de la loi cadre portant organisation du secteur Eau Potable et Assainissement (EPA), est placée sous la tutelle du MTPTC. Elle a pour mission d'exécuter la politique de l'Etat dans le secteur EPA axée sur le développement des infrastructures, la régulation sectorielle et le contrôle des acteurs. Elle a en particulier pour attribution d'élaborer, en coordination avec les ministères et institutions concernés, la politique nationale du secteur EPA, ainsi que les normes et règlements relatifs à la qualité de l'eau de boisson.

La DINEPA exerce sa mission au niveau national et délègue certaines de ses attributions à des entités déconcentrées (Figure 3) installées au sein de 4 régions (OREPA), des départements et de l'île de la Gonâve (URD) et des communes⁸ (TEPAC). La DINEPA désigne les prestataires de services ou opérateurs⁹ qui exploitent les infrastructures hydrauliques publiques et supervise leur activité.

La DINEPA, ses entités déconcentrées et les opérateurs affiliés exercent certaines de leurs attributions de manière transitoire, puisqu'il est prévu que la gestion des infrastructures hydrauliques soit graduellement transférée aux collectivités territoriales.

2. MSPP

Le MSPP est l'autorité sanitaire nationale. Il a, à ce titre et en vertu d'un décret publié en 2006, pour mission de définir et faire appliquer la politique nationale en matière de santé et les stratégies sanitaires correspondantes. Dans ce cadre-là, le MSPP a en particulier pour attribution d'« établir et veiller à l'application des normes techniques sanitaires relatives aux aliments, à l'eau potable et aux produits pharmaceutiques et cosmétiques destinés à l'usage humain et à l'hygiène publique »¹⁰. Le MSPP a également pour rôle de promouvoir la santé individuelle et d'en concevoir ainsi les stratégies et les messages appropriés.

Le MSPP est représenté dans les départements (Figure 3) par des Directions sanitaires départementales chargées d'appliquer la politique sanitaire nationale et de coordonner, superviser et contrôler les structures sanitaires, privées ou publiques. Enfin, le MSPP dispose d'Officiers sanitaires et d'Agents Sanitaires Communautaires Polyvalents (ASCP) qui, tout en étant rattachés aux Directions sanitaires départementales, sont déployés au sein des communes ou auprès de certaines structures de santé. Ils exercent un rôle important, en lien direct avec les communautés, en matière de prévention des maladies, de promotion de l'hygiène et de contrôle sanitaire.

3. MCI

Le MCI est l'autorité compétente en matière commerciale et industrielle. A ce titre, il enregistre les entreprises et les noms commerciaux des produits manufacturés en Haïti, et délivre, pour ces derniers, des autorisations relatives à leur commerce. Cependant, ces attestations ne prennent pas en considération les aspects sanitaires qui sont du ressort du MSPP.

Le MCI est aussi représenté, en dehors de Port-au-Prince, par des directions départementales qui permettent la création d'entreprises hors de la capitale.

⁸ A l'exception des communes de la Région Métropolitaine de Port-au-Prince (RMPP)

⁹ La loi cadre prévoit que les opérateurs peuvent être des entités publiques, privées ou mixtes

¹⁰ Article 3, Décret portant sur l'organisation et le fonctionnement du MSPP, 2006

4. Collectivités territoriales

En vertu du décret de 2006 portant sur la décentralisation, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales, les communes sont administrées par un conseil municipal¹¹ exerçant des responsabilités dans de multiples domaines dont l'eau, la santé, l'hygiène publique, la protection civile, l'assistance et les secours. A ce titre, les collectivités territoriales sont directement impliquées dans la coordination et la mise en œuvre d'interventions ciblant ces domaines particuliers.

En matière fiscale, les collectivités territoriales sont compétentes pour établir et encaisser certaines redevances, par exemple au niveau des marchés, et participer à la perception des taxes associées aux patentes commerciales. Ces dernières, perçues par la DGI, alimentent en effet les recettes et le budget des communes.

2.3 Crises humanitaires

Haïti, par sa position géographique, sa structure géologique, ses conditions environnementales et climatiques ou son niveau de développement, est particulièrement vulnérable à nombre de catastrophes naturelles ou d'épidémies susceptibles de provoquer des crises humanitaires. Depuis 2004, on recense (Figure 4) notamment plusieurs cyclones dévastateurs qui ont engendré d'importantes destructions et inondations, le tremblement de terre du 12 janvier 2010 qui a fait plus de 200'000 victimes, des épisodes de sécheresse et le déclenchement, en 2010, d'une des plus importantes épidémies de choléra à l'échelle mondiale. Tous ces événements ont eu des conséquences humanitaires graves marquées par des pertes humaines, ainsi que par la destruction de l'habitat et des ressources économiques ; ils ont fortement mis à contribution tant le gouvernement haïtien que la communauté internationale. Il convient de noter que l'épidémie de choléra est toujours active en 2017 et qu'elle mobilise encore des ressources, notamment de la part de certains acteurs du secteur EPA qui interviennent¹² dans le cadre de la Stratégie nationale d'élimination du choléra, en réponse à chaque nouveau cas signalé.

En dehors des urgences majeures qui, par leur gravité, requièrent la mobilisation d'importants moyens, on dénombre presque chaque année des catastrophes de moindre ampleur, en particulier des inondations causées par des cyclones, des tempêtes tropicales ou des pluies saisonnières, qui font parfois aussi des victimes et ont des incidences négatives sur le développement des zones affectées¹³. A l'inverse, certaines régions du pays sont affectées par des périodes de sécheresse récurrentes¹⁴. Finalement, on peut encore signaler l'apparition épisodique et localisée d'autres flambées épidémiques que le choléra, telles que des diarrhées sanglantes (shigellose) ou la fièvre typhoïde.

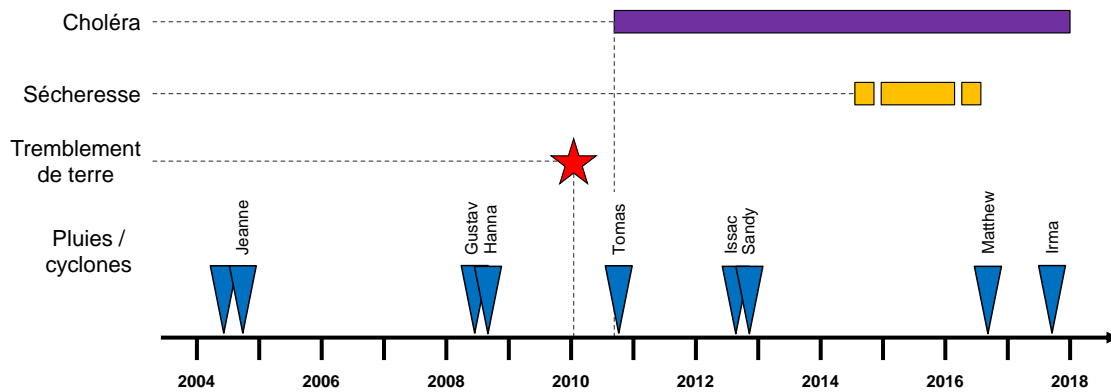
¹¹ Le président du conseil (maire) et ses 2 adjoints sont élus pour un mandat de 4 ans

¹² Distribution de kits, établissement de points de chloration, promotion de l'hygiène, etc.

¹³ Par exemple, les villes du Cap Haïtien, Port-de-Paix ou Les Cayes sont sujettes quasi annuellement à des inondations

¹⁴ Par exemple, l'île de la Gonâve ou la péninsule du Nord sont régulièrement affectées par des épisodes de sécheresse

FIGURE 4. PRINCIPALES CATASTROPHES NATURELLES ET ÉPIDÉMIES RÉPERTORIÉES EN HAÏTI DEPUIS 2004



Il faut encore signaler l'émergence de crises migratoires régulières associées, en particulier, au refoulement de migrants depuis la République Dominicaine. Ces situations peuvent, elles aussi, engendrer des urgences humanitaires qui doivent être prises en charge par les autorités et leurs partenaires. On notera encore que des catastrophes naturelles de grande ampleur peuvent également provoquer des déplacements de populations à l'échelle du territoire national¹⁵.

La vulnérabilité particulière du pays à diverses catastrophes a conduit certaines entités étatiques à se doter de structures et de personnel à même de pouvoir anticiper des situations de crises et à y apporter les réponses adaptées. Ainsi, la DINEPA dispose, d'un Département de Réponses aux Urgences (DRU), le MSPP, d'une coordination spécifique dédiée au choléra, et le MICT, de la Direction de la Protection Civile (DPC) qui s'occupe de la gestion des risques et désastres sur tout le territoire haïtien. De plus, plusieurs organisations internationales et ONG sont également toujours en capacité de pouvoir répondre à la survenue de crises humanitaires. La coordination entre les différentes parties impliquées est effective et permet, notamment, la préparation de plans de contingence annuels associés à la saison cyclonique. Si la récurrence des crises permet aux acteurs, tant nationaux qu'internationaux, d'apporter des réponses appropriées aux populations qui en sont victimes, elle a aussi tendance à faire passer au second plan les questions de développement durable ou à induire une propension à l'assistanat chez certains bénéficiaires de l'aide.

2.4 Traitement de l'eau à domicile

Diverses pratiques associées au traitement de l'eau à domicile sont connues, parfois depuis fort longtemps, par de nombreuses familles haïtiennes vivant tant en milieu urbain que rural. Néanmoins, leur application régulière s'est indéniablement accrue depuis l'apparition de l'épidémie de choléra en 2010. Malgré des progrès encourageants (PSI, 2012), des études récentes conduites dans les départements de l'Artibonite (CDC, 2016 et ACF, 2017) démontrent que le traitement de l'eau à domicile n'est pas une pratique systématisée, et qu'il semble de plus rencontrer, lorsqu'il est

¹⁵ Par exemple, à la suite du tremblement de terre de 2010, de nombreux habitants de Port-au-Prince ont trouvé refuge en province. A l'inverse, le cyclone Matthew (2016) qui a dévasté le sud du pays a engendré un afflux important de personnes vers la capitale

appliqué, des carences significatives. ACF (2017) a ainsi démontré qu'environ 60% des ménages affirment traiter leur eau de boisson à domicile en ayant recours à la chloration. Cependant, seuls environ 35% d'entre eux disposent effectivement d'une eau traitée et uniquement environ 10% ont réellement une eau respectant les directives en vigueur¹⁶ en matière de chloration. Ces résultats confirment que les pratiques de traitement ne sont pas systématiques et qu'elles peuvent être effectuées de manière incorrecte, ou à l'aide de produits défectueux ou inappropriés.

A la suite du tremblement de terre et du déclenchement de l'épidémie de choléra en 2010, puis suite à la mise en œuvre de divers projets impliquant le recours au traitement de l'eau à domicile, la DINEPA, a intégré, dès 2011, au sein de sa Direction Technique, une personne responsable de la coordination et du suivi des acteurs et des interventions associés à ce domaine spécifique¹⁷. Ainsi, divers ateliers et plateformes C-TED² ont, depuis lors, été organisés sous l'égide de la DINEPA. A ce titre, il convient de remarquer que les interventions impliquant le traitement de l'eau à domicile sont, d'une manière générale, intégrées à des projets et financements associés au secteur EPA.

Au cours de la période 2011 à 2015, la DINEPA a coordonné et soutenu différents efforts visant à l'établissement d'une stratégie nationale dédiée au traitement de l'eau à domicile. Malgré la réalisation d'ébauches en 2012 et 2015, aucun travail n'a été finalisé et n'a permis la publication d'un document de référence. Le MSPP a toujours été partie prenante des nombreuses discussions et rencontres et a développé une expertise en matière d'analyses des produits destinés au traitement de l'eau à domicile. Dès 2013 un certain nombre de produits disponibles en Haïti ont été testés et approuvés (Annexe 5).

La présente stratégie a pour ambition d'intégrer les différentes expériences accumulées depuis près de 8 ans dans le domaine C-TED en Haïti et d'en promouvoir les leçons apprises et les meilleures pratiques au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

¹⁶ Teneur en chlore résiduel comprise entre 0.5 et 2.0 mg/l

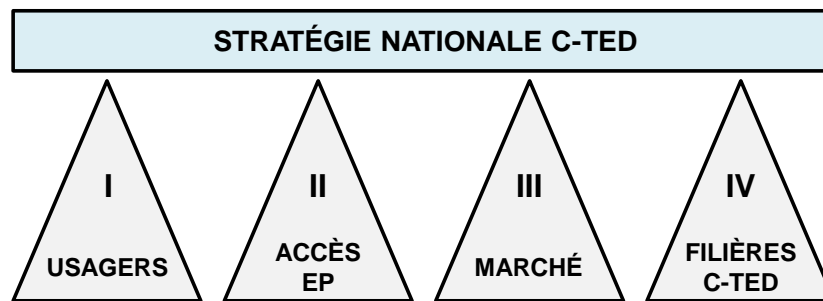
¹⁷ A noter que les aspects liés à la conservation de l'eau par les ménages n'ont pas été intégrés aux approches et travaux développés jusqu'en 2017

Chapitre 3. Piliers de la stratégie

La stratégie nationale C-TED repose sur l'association et la complémentarité des 4 piliers suivants (Figure 5) :

- I. **Usagers.** Ce pilier établit que les usagers sont au cœur de la stratégie C-TED. Cette dernière a, en effet, pour vocation première de permettre aux usagers d'avoir recours aux options C-TED dans un cadre régulé et contrôlé.
- II. **Accès EP.** Ce pilier affirme le caractère complémentaire du C-TED en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable. A ce titre, le C-TED permet d'apporter de l'eau potable à toutes les familles qui n'y ont pas accès par l'entremise de services améliorés fournis par des opérateurs publics ou privés.
- III. **Marché.** Ce pilier stipule que les solutions apportées par le marché, en particulier le marché national, sont privilégiées. Le développement du marché est aussi considéré comme étant une condition nécessaire à l'augmentation du recours aux options C-TED par les usagers.
- IV. **Filières C-TED.** Ce pilier définit et priorise les options de traitement basées sur le type de ressources en eau auxquelles les usagers ont accès. Il stipule également que la prise en compte de la conservation de l'eau est essentielle et reconnaît l'importance de l'IEC (Information, Education et Communication) dans le cadre de toute intervention.

FIGURE 5. QUATRE (4) PILIERS DE LA STRATÉGIE NATIONALE C-TED



Toute intervention dans le domaine C-TED ou tout projet C-TED (Chapitre 6) doit ainsi prendre en considération les 4 piliers de la stratégie nationale, présentés en détail ci-dessous (Chapitres 3.1 à 3.4).

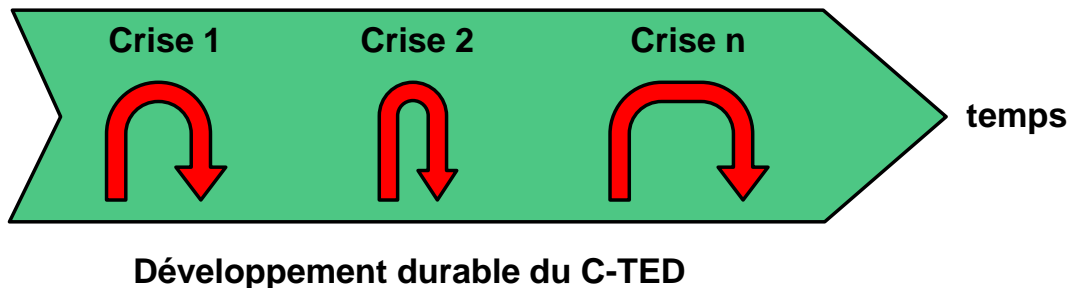
3.1 Usagers

La stratégie nationale C-TED souhaite que l'utilisateur soit placé au centre de tout processus, initiative ou projet associé au C-TED. L'utilisateur doit ainsi pouvoir être en mesure d'effectuer des choix informés en ce qui concerne l'eau de boisson qu'il consomme et, le cas échéant, les options C-TED dont il dispose. En particulier, l'utilisateur comprend les enjeux sanitaires liés à sa consommation

quotidienne d'eau traitée et accepte que cette dernière, qu'elle soit délivrée par des opérateurs publics ou privés ou obtenue par l'entremise d'un traitement domiciliaire, fasse l'objet d'un paiement de sa part. A ce titre, la stratégie C-TED soutient la tarification équitable des services en eau potable et stipule que l'accès aux options C-TED résulte également, en dehors de circonstances exceptionnelles, d'une transaction commerciale effectuée par l'utilisateur.

Les distributions gratuites de produits C-TED par des entités étatiques ou des PTF, associées à des crises humanitaires récurrentes (Chapitre 2.3), ont altéré la capacité de certains usagers à agir de manière responsable et autonome par rapport à leur propre consommation d'eau. Nombre d'exemples et de témoignages attestent, en effet, que certains ménages ne traitent pas leur eau de boisson car aucun produit ne leur a été donné/distribué, ou qu'ils préfèrent conserver ce qu'ils ont reçu pour des crises à venir. Si la stratégie C-TED reconnaît l'importance de pouvoir agir dans le cadre de crises humanitaires et, le cas échéant, de pouvoir distribuer gratuitement des options C-TED à des populations sinistrées (Chapitre 3.3), elle établit, néanmoins, que toute intervention doit s'intégrer dans le cadre du développement durable du domaine C-TED (Figure 6). A ce titre, ce dernier n'est pas régi par des règles qui divergent au gré des situations, mais bien par une seule référence représentée par la présente stratégie nationale. Cette vision, qui associe le développement à long terme et les réponses aux urgences, doit permettre de renforcer la cohérence des interventions et de proposer aux usagers une approche commune et globale. Dans cette optique, la promotion de certaines options C-TED lors d'une crise peut même être envisagée comme le commencement d'un processus devant permettre à l'utilisateur d'améliorer durablement ses pratiques associées à l'eau potable.

FIGURE 6. INTÉGRATION DES CRISES (RÉPONSES AUX URGENCES) DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU C-TED



Le premier pilier de la stratégie implique aussi la prise en compte des approches, des techniques et des outils IEC (Chapitre 3.4) dans le but d'encourager la responsabilité des usagers et de promouvoir les options C-TED disponibles.

3.2 Accès EP

Le C-TED offre d'abord une solution à toutes les familles qui ne disposent pas d'un accès à des services en eau potable améliorés et sûrs (Chapitre 2.1). A cet effet, le domaine C-TED n'est concurrent ni des services publics en eau potable tels que gérés par la DINEPA, ni de l'offre privée représentée principalement par l'eau traitée par osmose inverse. Au contraire, le C-TED est complémentaire des services existants et apporte une alternative de qualité, rapidement mobilisable, à toutes les populations actuellement privées d'eau potable.

La stratégie C-TED soutient et encourage le développement d'infrastructures hydrauliques, notamment l'établissement de Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) tels que réalisés par la DINEPA avec l'appui des principaux PTF sectoriels. La stratégie C-TED recommande, en particulier, que les efforts déployés par la DINEPA en matière d'analyse et de traitement de l'eau soient poursuivis et même renforcés. Dans le contexte hydrogéologique, sanitaire et environnemental prévalant en Haïti, il est, en effet, prioritaire que les SAEP puissent délivrer continuellement une eau chlorée respectant les directives en vigueur¹⁸. De même, la stratégie C-TED soutient la mise en place de branchements domiciliaires et considère que des services en eau potable de qualité font partie des conditions nécessaires au développement socio-économique du pays.

La stratégie C-TED appuie également les investissements réalisés par des opérateurs privés pour l'installation d'infrastructures et d'équipements destinés à la production et la vente d'eau de boisson. Cependant, il est rappelé à ces opérateurs que les services proposés doivent respecter les règles commerciales, fiscales, sanitaires et environnementales en vigueur, et que tout contrevenant peut être poursuivi par l'autorité sectorielle compétente. Si la stratégie C-TED encourage les initiatives privées et appuie aussi la mise en place de mécanismes permettant un soutien technique ou financier à des entreprises produisant et commercialisant de l'eau potable, elle encourage également le renforcement des entités étatiques responsables de la régulation et du contrôle de ces services, notamment le MCI et le MSPP.

La stratégie C-TED reconnaît 5 situations distinctes relatives à l'approvisionnement en eau potable des populations (Figure 7). En fonction de ces dernières, le C-TED est appliqué ou, au contraire, ne s'avère pas nécessaire. Cependant, la promotion de la bonne de conservation de l'eau à domicile demeure une thématique qui doit pouvoir être abordée dans toutes les situations, quels que soient les services EP auxquels les familles ont accès. Les cas de figure suivants sont ainsi distingués :

1. Services EP améliorés et sûrs

L'approvisionnement en eau potable est assuré grâce à des services publics ou privés performants et accessibles. Dans ce cas, le C-TED ne fait pas figure d'alternative nécessaire ; son développement n'est, dès lors, ni prioritaire, ni recommandé. A noter qu'il s'agit là de l'état recherché pour l'ensemble du secteur EP.

2. Services EP partiels

L'approvisionnement en eau potable est ponctué d'interruptions causées par des facteurs techniques, opérationnels ou saisonniers. A ce titre, l'absence momentanée de chlore, le dysfonctionnement d'un système de chloration, la rupture partielle de la distribution d'eau, des variations de la qualité physico-chimique de l'eau fournie à la population¹⁹ ou la diminution de la quantité d'eau disponible²⁰ sont autant de facteurs qui peuvent momentanément nuire à la continuité et/ou à la qualité de l'approvisionnement en eau potable. Ces situations imposent que les usagers concernés puissent avoir recours au C-TED jusqu'à au rétablissement d'un service amélioré et sûr. Il

¹⁸ Teneur en chlore libre ou résiduel comprise entre 0.5 et 2.0 mg/l, turbidité < 5 NTU, conductivité électrique < 1'500 µS/cm, absence d'*E. coli*, autres paramètres conformes aux directives de l'OMS

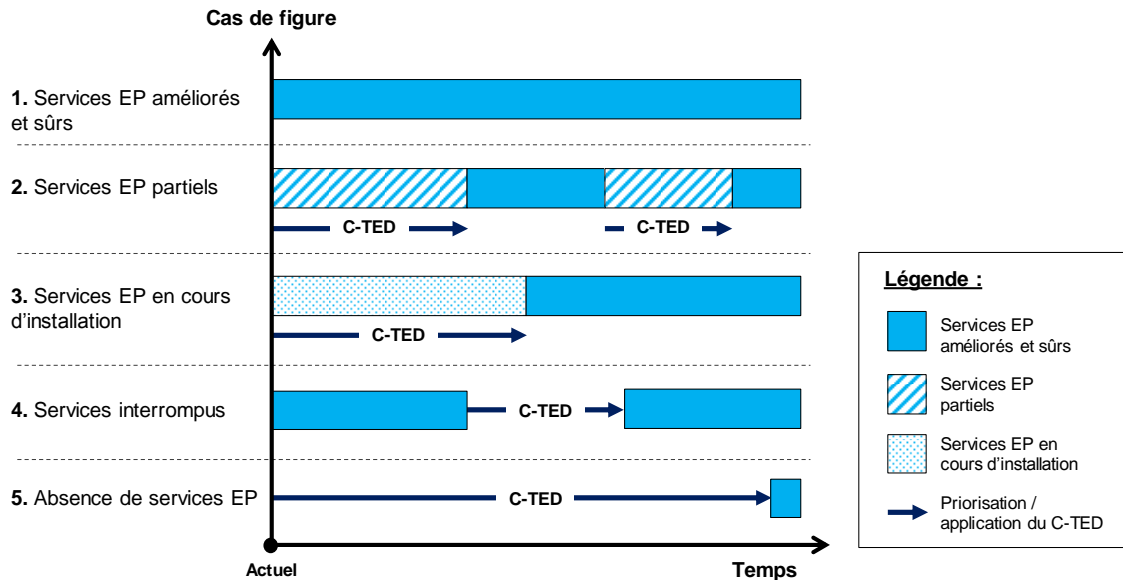
¹⁹ Par exemple, l'augmentation de la turbidité de l'eau au cours de la saison des pluies

²⁰ Par exemple, la diminution du débit des sources en saison sèche peut engendrer des rationnements, voire l'interruption de la distribution d'eau

convient de remarquer que le caractère partiel d'un service EP s'applique aussi aux usagers alimentés par le réseau d'adduction d'un SAEP²¹.

Finalement, des populations défavorisées vivant en milieu urbain peuvent ne pas (toujours) avoir recours à de l'eau traitée pour des raisons financières. Pour ces dernières, le C-TED fait aussi figure d'alternative crédible et économiquement avantageuse, et doit pouvoir être promu.

FIGURE 7. CAS DE FIGURE ASSOCIÉS À L'ACCÈS À DES SERVICES EN EAU POTABLE DES POPULATIONS ET AU RECOURS DU C-TED



3. Services EP en cours d'installation

L'établissement de services EP de qualité, notamment grâce à la construction de SAEP, est un processus long qui peut s'échelonner sur plusieurs années. Au cours de cette période, il est recommandé que le C-TED soit appliqué afin de proposer aux usagers concernés une alternative immédiate relative à l'eau potable. De plus, cette approche permet de promouvoir des bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à l'assainissement et, peut contribuer à « fédérer » les usagers dans le cadre de projets pluriannuels. Le C-TED apparaît bien comme une solution transitoire mise en place dans l'attente d'un service de qualité délivré par un SAEP. Lorsque ce dernier devient effectif, les usagers concernés ont déjà pu mesurer les avantages associés à la consommation d'une eau traitée (par chloration) et peuvent ainsi d'autant mieux s'approprier les services délivrés par le système nouvellement installé.

4. Services EP interrompus

La survenue soudaine d'un événement « violent » comme un cyclone, une inondation ou un tremblement de terre (Chapitre 2.3) peut avoir pour effet la rupture ou la dégradation des services EP disponibles. Lorsqu'une telle crise se produit, mettant en péril la santé ou la vie des personnes affectées, le déploiement de mesures d'urgence appropriées est requis dans un délai rapide. Les options C-TED font partie des mesures qui peuvent être déployées afin d'assurer

²¹ Ces usagers sont localisés en amont du/des réservoir/s où le traitement par chloration a généralement lieu, et n'ont ainsi par accès à une eau traitée

l'approvisionnement en eau potable des populations sinistrées, jusqu'à ce que des services EP soient remis en fonction. En réponse à des urgences, la stratégie C-TED prévoit la mise en œuvre de dispositions exceptionnelles, pouvant inclure la distribution massive et gratuite de produits C-TED. De telles actions doivent cependant être conduites dans le cadre des processus de coordination impliquant les autorités concernées et privilégier des réponses qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable du C-TED (Figure 6).

5. Absence de services EP

L'absence totale de services EP publics ou privés constitue le cadre d'intervention prioritaire de toute action visant à l'établissement ou au renforcement du C-TED. Cette situation est en particulier rencontrée au sein des zones rurales caractérisées par leur enclavement et la dispersion de leur habitat. Dans ces conditions, le C-TED revêt toute son importance et doit être promu prioritairement en tant que principale alternative permettant d'apporter de l'eau potable aux populations concernées, en attendant que des services EP améliorés et sûrs soient établis.

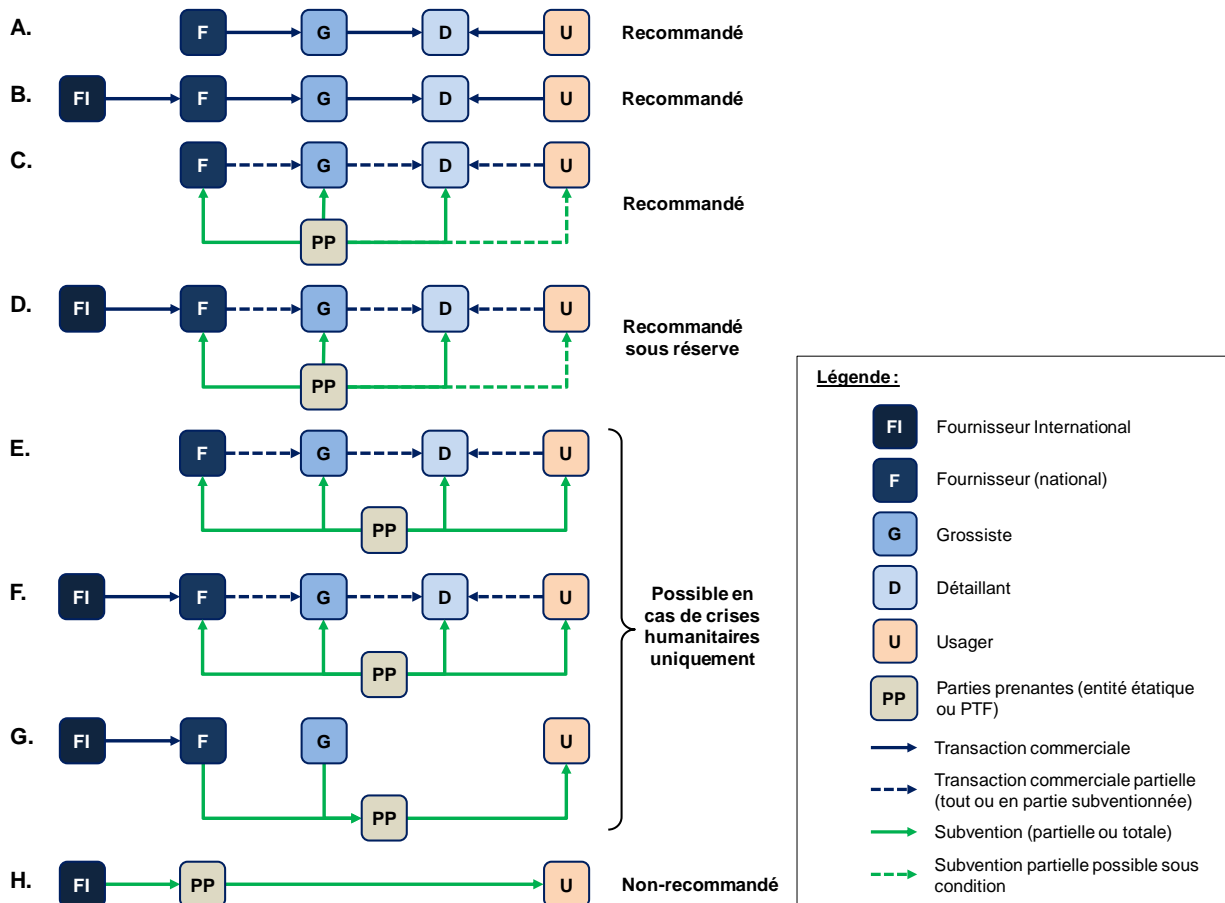
3.3 Marché

La stratégie nationale C-TED fait la promotion des options C-TED mises à disposition des usagers par l'entremise du marché national (Annexe 5). La stratégie C-TED encourage le renforcement de l'offre proposée par les fournisseurs C-TED et considère que cette croissance est une condition à l'augmentation de la demande exprimée par les usagers. A ce titre, la stratégie établit les lignes directrices favorisant le développement du marché des options C-TED à l'échelle nationale. Les différents cas de figure envisagés sont représentés à la Figure 8.

En premier lieu, la stratégie favorise les initiatives et les investissements privés destinés à l'établissement de systèmes de marché sans l'apport d'aucune forme de subventions (Figure 8, cas A et B). Ces derniers sont représentés par des producteurs ou des importateurs nationaux, légalement constitués et enregistrés auprès du MCI, disposant de toutes les autorisations commerciales requises et s'adonnant au commerce de produits C-TED approuvés par le MSPP (Chapitre 5.2) ainsi que par des grossistes et des détaillants formant des réseaux de distribution. A défaut de subvention, la stratégie encourage particulièrement les institutions financières à accorder des crédits aux acteurs commerciaux nationaux qui souhaitent, dans le respect de la présente stratégie, établir ou renforcer leur capacité à importer, produire et/ou distribuer des options C-TED.

En 2017, les sociétés privées opérant dans le domaine C-TED sont peu nombreuses (Annexe 5) et leurs réseaux de distribution sont limités à certaines zones géographiques. Face à ce constat, la stratégie recommande également que des subventions partielles (Figure 8, cas C et D) puissent être accordées à des acteurs commerciaux, dans le cadre de projets C-TED (Chapitre 6), afin de soutenir le développement de leurs activités. A ce titre, les aides accordées doivent cibler en priorité les acteurs commerciaux effectuant la production locale d'options C-TED (Figure 8, cas C). Cependant, de telles subventions accordées dans le cadre de projets doivent être approuvées par les autorités nationales (Chapitres 5 et 6) afin de vérifier particulièrement si elles ne favorisent pas un/des producteur/s au détriment de ses/leurs concurrents. Un appui à des opérateurs impliqués dans l'importation de produits C-TED (Figure 8, cas D) est également possible, mais il doit être soumis à des conditions plus strictes, destinées notamment à vérifier que la production nationale n'est pas pénalisée par de telles aides.

FIGURE 8. ILLUSTRATION DES CAS DE FIGURE IMPLIQUANT LES ACTEURS DE MARCHÉ, LES USAGERS ET LES PARTIES PRENANTES C-TED, ET INDICATION DES RECOMMANDATIONS ET OPTIONS PRÉVUES PAR LA STRATÉGIE NATIONALE



Un appui direct aux usagers, sous forme de coupons à échanger contre un produit C-TED ou de distributions, n'est, en principe, autorisé que dans le cadre d'urgences humanitaires (Figure 8, cas E, F et G). Cependant, en dehors de telles situations, la stratégie C-TED peut accepter un tel appui, pour autant qu'il fasse partie d'une démarche approuvée dans le cadre d'un projet C-TED (Chapitre 6) et limitée dans le temps²². Par contre, la stratégie C-TED encourage le développement de solutions individuelles de financement (Chapitre 4) destinées à encourager et faciliter l'accès à des options C-TED sans recourir à des subventions.

Finalement, la stratégie C-TED ne recommande pas que des instances étatiques ou des PTF procèdent eux-mêmes directement à l'importation d'options C-TED (Figure 8, cas H). Ces pratiques sont, en effet, contraires au renforcement du marché national et sont à proscrire au cours d'une période de transition de 2 ans (24 mois) suivant la publication de la présente stratégie. De même, le commerce d'options C-TED par des PTF, en particulier des ONG ou des associations caritatives, n'est pas cohérent avec la présente stratégie. De telles pratiques, qui peuvent nuire au développement du marché national, doivent également cesser au cours de la même période de transition de 2 ans et être remplacées par des activités conformes aux directives commerciales en vigueur.

²² Par exemple, dans le cadre d'une offre promotionnelle

3.4 Filières C-TED

La stratégie C-TED reconnaît l'existence de 16 filières C-TED distinctes (Figure 9) qui constituent autant d'applications possibles du C-TED par les parties prenantes impliquées dans des projets C-TED (Chapitre 6) et par les usagers. Les filières C-TED prennent en compte 4 composantes indissociables, à savoir :

1. Ressources en eau
2. Options de traitement de l'eau
3. Conservation de l'eau
4. Information, Education et Communication (IEC)

1. Ressources en eau

L'analyse de la ressource en eau devant faire l'objet d'un traitement est primordiale. En effet, l'identification d'une ressource en eau spécifique, ou de plusieurs ressources dans les situations où l'approvisionnement est multiple²³, permet de déterminer les options de traitement les plus appropriées. Toutes les ressources en eau n'étant pas d'une qualité équivalente, la stratégie C-TED propose de privilégier leurs choix selon l'ordre indiqué à la Figure 9. Les ressources « forages domestiques équipés d'une pompe²⁴ », « puits ouverts²⁵ » et « eaux de surface²⁶ » doivent être considérées comme des solutions de dernier recours mobilisées en l'absence d'autres ressources reconnues plus sûres et « faciles » à traiter.

2. Options de traitement d'eau

La stratégie C-TED reconnaît 2 options de traitement principales, la filtration et la chloration qui, en fonction de la ressource en eau disponible, de la préférence des usagers (Chapitre 3.1) et du marché, (Chapitre 3.3) seront adoptées distinctement ou ensemble.

La stratégie C-TED recommande également l'application d'un prétraitement (Annexe 4) dans les cas particuliers du recours à l'eau de pluie (Figure 9, Filières C-TED # 7, # 8 et # 9) ou à des eaux de surface (Figure 9, Filière C-TED # 16). Pour ces cas de figure, le prétraitement pourra inclure la décantation (ou sédimentation), la préfiltration à l'aide d'une toile métallique ou d'un tissu et, dans le cas des eaux de pluie, l'élimination des premières eaux récoltées à partir d'un toit.

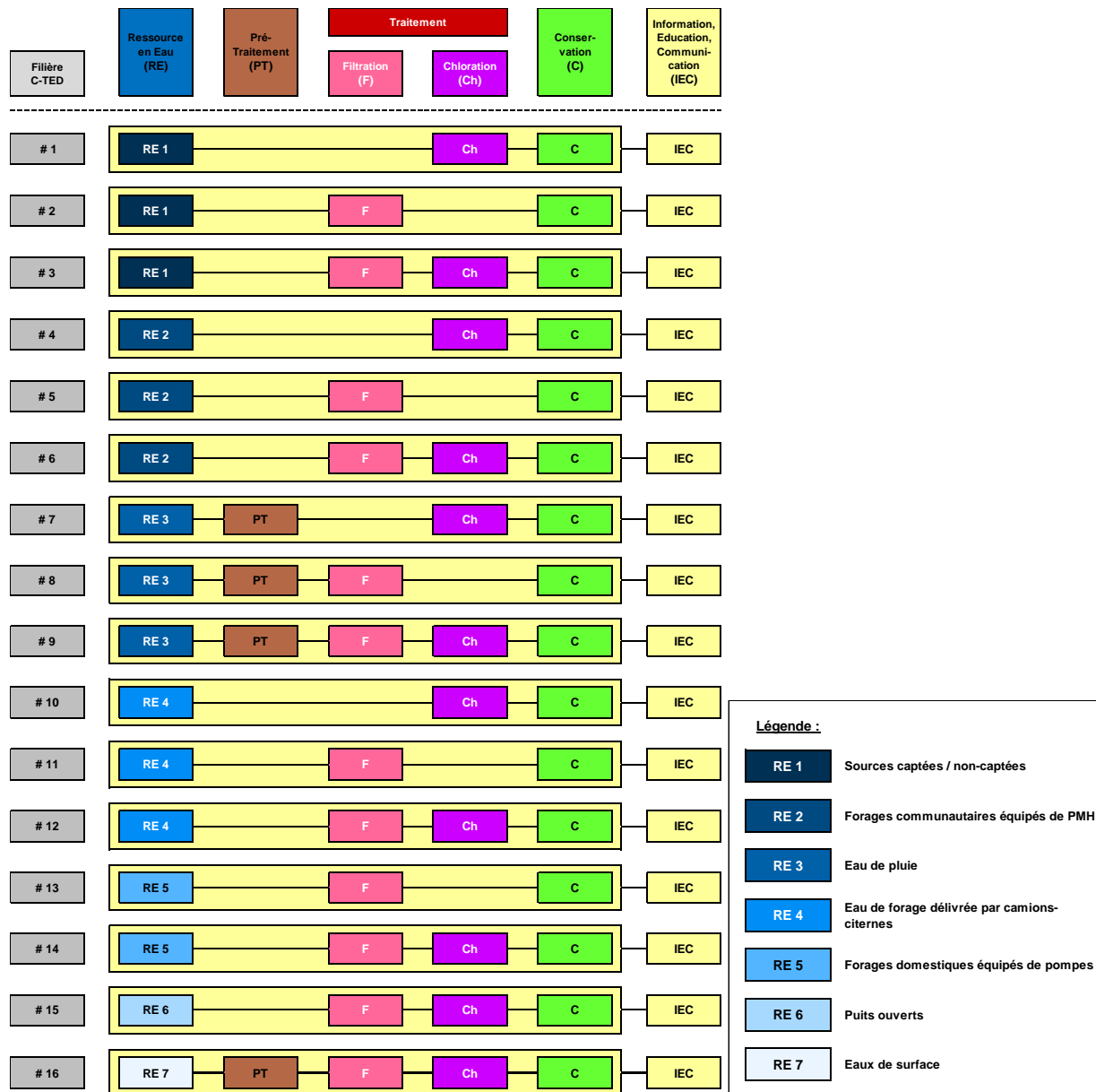
²³ L'utilisation de ressources en eau multiples est généralement liée à des facteurs climatiques ou saisonniers. Par exemple, le tarissement de sources en saison sèche peut conduire à l'utilisation d'eau de surface, l'utilisation d'eau de pluie peut être privilégiée au cours de la saison des pluies, etc. Cependant, des facteurs économiques peuvent également contraindre des usagers à ne pas acheter de l'eau traitée et à consommer une eau meilleur marché ou gratuite

²⁴ Il s'agit de forages peu profonds de petits diamètres, souvent réalisés de manière artisanale, et majoritairement équipés, de pompes, également artisanales, en PVC. De telles infrastructures sont notamment fréquentes dans certaines villes côtières (comme Gonaïves). Mais des eaux souterraines captées à faible profondeur sont susceptibles de fournir une ressource en eau de très mauvaise qualité qui ne pourra pas être traitée aisément

²⁵ Il s'agit de puits creusés manuellement, peu profonds et recouverts ou non d'une trappe. Habituellement, cette infrastructure est présente dans la cour des maisons et le puisage de l'eau s'effectue au moyen d'un seau et d'une corde. Dans certaines localités (comme le Cap Haïtien), la plupart des maisons sont dotées de tels points d'eau. A l'instar des forages peu profonds, les puits fournissent de l'eau de qualité douteuse et sont à éviter (autant que possible) dans le cadre du C-TED

²⁶ Il s'agit d'eau de rivière, de lac, de canal, etc. En Haïti, les eaux de surface sont toutes largement contaminées par de multiples polluants (d'origine organique, minérale ou chimique) et leur utilisation dans le cadre du C-TED doit être la dernière option envisageable

FIGURE 9. FILIÈRES C-TED RECOMMANDÉES PAR LE STRATÉGIE NATIONALE C-TED ET CLASSÉES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE (DE # 1 À # 16)



En dehors de la filtration et de la chloration, la stratégie C-TED ne préconise aucune autre option de traitement. Ainsi, les options suivantes ne sont pas recommandées par la stratégie C-TED (Annexe 4) et ne peuvent ni être promues, ni faire l'objet de ventes ou de distributions :

- **Désinfection solaire**²⁷. Bien que son efficacité soit prouvée, il apparaît que cette option ne peut pas être développée à grande échelle.
- **Ebullition**. Cette option est jugée trop consommatrice d'énergie et trop sujette à la recontamination de l'eau bouillie. Cependant, sachant que l'ébullition a été recommandée

²⁷ Ou SODIS

depuis des années, notamment par le MSPP, pour l’approvisionnement en eau de boisson des bébés et jeunes enfants, elle demeure acceptée dans ce cadre particulier.

- **Traitement chimique à base d’éléments métalliques** (cuivre, argent, zinc, etc.). Le recours à des produits liquides contenant des ions métalliques est strictement interdit dans le cadre du traitement de l’eau à domicile. En effet, ces produits ne sont pas certifiés internationalement, et aucun d’entre eux n’a été approuvé par le MSPP (Chapitre 5.2). Cependant, le recours à des filtres céramiques contenant de l’argent est autorisé dans la mesure où ces filtres sont approuvés par le MSPP (Annexe 6).
- **Produits naturels ou traditionnels.** Bien que certains produits d’origine végétale ou minérale puissent apporter des effets probants en matière de traitement de l’eau, leur usage ne peut être ni systématisé, ni contrôlé. En conséquence, les méthodes dites traditionnelles ne sont pas reconnues par la stratégie nationale C-TED.

En ce qui a trait à la filtration et la chloration, différentes options et produits C-TED, approuvés par le MSPP, sont déjà disponibles en Haïti (Annexes 4 et 5). Si la promotion et le développement des marchés associés à ces produits sont recommandés (Chapitre 3.3), d’autres produits peuvent également être développés ou promus, pour autant qu’ils soient, à leur tour, approuvés pour une utilisation en Haïti (Chapitre 5.2).

3. Conservation de l’eau

La conservation de l’eau fait partie intégrante de toute approche ou projet C-TED. A ce titre, à l’exception éventuelle d’actions d’urgence conduites lors de crises humanitaires, aucune intervention dans le domaine C-TED ne peut se focaliser uniquement sur les aspects liés au traitement de l’eau sans aborder aussi la conservation de cette dernière. S’il existe une multitude de récipients de tailles et de formes différentes, utilisés par les usagers pour la conservation de l’eau à domicile, la stratégie C-TED recommande prioritairement l’usage de seaux en plastique d’une contenance de 5 gallons, dotés d’un robinet et d’un couvercle. En effet, ces récipients sont les seuls qui, du fait de la largeur de leur ouverture, permettent un nettoyage aisé de leur partie intérieure²⁸. Ils peuvent ainsi être régulièrement lavés et sont à même de garantir un état de propreté qui assure une bonne conservation de l’eau à long terme. A l’inverse, les récipients disposant d’un orifice de petite dimension refermé par un bouchon ne peuvent être durablement maintenus propres car leur partie intérieure²⁸, en particulier les angles et recoins, ne peut pas être atteinte directement par une action de nettoyage. Ces récipients présentent, en effet, le risque que des microorganismes (bactéries, algues, etc.) s’y développent et contaminent, à leur tour, l’eau qu’ils contiennent. En particulier, la stratégie C-TED ne recommande pas l’utilisation de bidons en plastique d’une contenance de 3, 5 ou 7 gallons²⁹ en tant que récipients de conservation d’eau. Ces derniers peuvent néanmoins servir au transport de l’eau (du point de collecte à la maison), mais il est ensuite recommandé de transvaser l’eau collectée dans un seau où un traitement par filtration ou chloration peut être effectué.

En 2017, bien qu’il existe des producteurs nationaux de seaux en plastique (Annexe 5), le marché des seaux est avant tout dominé par des seaux de seconde main ayant servi au conditionnement de divers produits (ACF, 2017). D’une manière générale, les seaux dotés de robinets ne sont pas accessibles au travers des systèmes de marché, et sont presque exclusivement fournis gratuitement par des PTF dans le cadre de projets d’assistance. Les usagers n’ont ainsi pas la possibilité de les

²⁸ En contact avec l’eau contenue dans le récipient

²⁹ Ces bidons, de couleur jaune ou orange, sont utilisés pour le conditionnement de l’huile végétale importée en Haïti. Après l’utilisation ou la vente de l’huile, ils sont revendus sur les marchés à divers usages

acquérir eux-mêmes ou de pouvoir, le cas échéant, remplacer un robinet défectueux. A ce titre, la stratégie C-TED recommande que des solutions, impliquant le marché (Chapitre 3.3), soient développées afin de permettre aux usagers d'avoir accès à des récipients de conservation d'eau améliorés.

4. Information, Education et Communication (IEC)

Finalement, l'approche préconisée, basée sur les filières C-TED, doit inclure un ensemble de mesures IEC destinées à orienter les usagers dans leurs choix (Chapitre 3.1), à promouvoir les options C-TED et à encourager les bonnes pratiques relatives à l'eau potable, à l'assainissement, à l'hygiène, à la santé environnementale, etc. Elles permettent également d'induire et d'encourager des changements de comportements chez les usagers, et d'inscrire toutes les interventions dans un cadre durable.

Si les différentes parties prenantes disposent d'une grande liberté face aux approches IEC mises en œuvre, aux messages transmis et aux moyens de communication déployés, elles ont, néanmoins, à respecter les directives suivantes :

- Le contenu des messages IEC doit être conforme aux recommandations du MSPP ;
- Des messages associant le C-TED à des activités religieuses ou politiques sont à éviter ;
- Des messages faisant l'apologie de produits ou d'options C-TED approuvés (Annexe 6) au détriment d'autres produits ou d'options C-TED également approuvés sont à éviter ;
- Des messages contraires aux orientations préconisées par la présente stratégie C-TED sont interdits.

A noter que les fournisseurs C-TED doivent également contribuer à l'IEC, notamment à travers l'emballage et les notices explicatives de leurs produits (Chapitre 5.7).

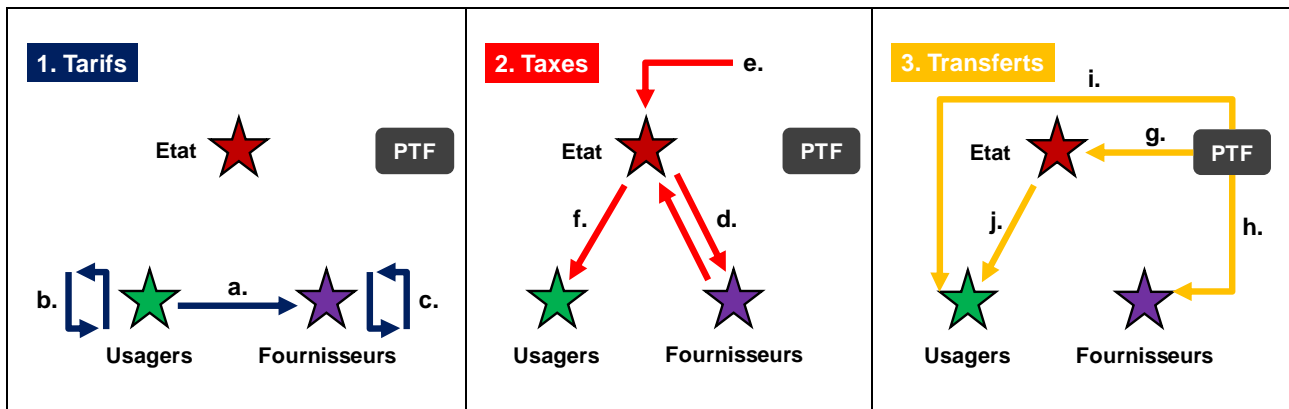
Chapitre 4. Financement

Le financement de la mise en application de la stratégie nationale C-TED repose sur 3 sources de financement distinctes, à savoir :

- 1. Tarifs.** Les tarifs représentent les transactions financières effectuées par les usagers pour l'acquisition d'options C-TED. Ces montants sont encaissés par les fournisseurs C-TED ou certaines institutions financières³⁰ qui peuvent accorder des crédits aux usagers ou aux sociétés commerciales. En 2017, le recours aux tarifs est encore limité, mais il est fortement encouragé par la présente stratégie (Chapitres 3.1 et 3.3).
- 2. Taxes.** Les taxes proviennent des recettes de l'Etat ou des collectivités territoriales et sont investies (ou réinvesties) dans le domaine de C-TED. En 2017, cette source de financement est négligeable, mais elle a vocation à se développer dans le cadre de la stratégie C-TED.
- 3. Transferts.** Les transferts correspondent aux subventions allouées aux projets C-TED (Chapitre 6) par différents PTF. En 2017, cette part de financement représente la composante la plus importante des fonds consacrés au C-TED, bien que les projets ciblant spécifiquement ce domaine soient peu nombreux. La publication de la stratégie C-TED a pour ambition de stimuler l'octroi de subventions destinées au développement durable du C-TED. A terme, cependant, les transferts doivent pouvoir diminuer au profit des 2 autres sources de financement.

La Figure 10 illustre les différentes options de financement associées aux tarifs, aux taxes et aux transferts. Ces options sont décrites aux Chapitres 4.1 à 4.3.

FIGURE 10. OPTIONS DE FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE C-TED



³⁰ Banques commerciales, institutions de microfinance, etc.

4.1 Tarifs

Trois (3) cas de figure s'appliquent aux tarifs (Figure 10, 1.) :

- a. L'achat direct des options C-TED par les usagers constitue la règle de base instaurée et promue par la présente stratégie. A ce titre, il est recommandé que la gratuité des options C-TED soit réservée aux crises humanitaires et appliquée de manière limitée dans le temps. Toutes les parties prenantes qui interviennent en dehors des réponses aux urgences (et des mécanismes de coordination associés) et qui prônent encore un accès gratuit à des options C-TED doivent pouvoir réviser leur approche dans un délai de 12 mois suivant la publication de la présente stratégie. En ce sens, elles ont dorénavant obligation de mettre en place ou d'appuyer un/des système/s de tarification impliquant la participation financière directe des usagers dans l'acquisition d'options C-TED.

La stratégie C-TED recommande également que les tarifs pratiqués soient, d'une part, abordables, afin que la contrainte financière soit aussi minimale que possible pour les usagers, et d'autre part, équitables, pour que les habitants des zones périphériques ne soient pas préterités par rapport aux populations des centres urbains. En ce qui a trait à l'abordabilité des options C-TED disponibles, la stratégie C-TED encourage le développement de solutions financières alternatives (cas b.) ou l'octroi de subventions partielles aux fournisseurs C-TED (Chapitre 4.2, cas e. et Chapitre 4.3, cas h.). Cependant, ces aides doivent être accordées avec précaution afin de ne pas favoriser des groupes de personnes au détriment d'autres ou de ne pas « dérégler » des systèmes de marché en privilégiant certains fournisseurs de manière abusive. En matière d'équité, la stratégie préconise que les tarifs soient fixés (par les fournisseurs C-TED) à l'échelle nationale, afin que tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence, déboursent des sommes équivalentes pour l'achat d'options C-TED identiques.

- b. Le recours à des mécanismes financiers permettant de faciliter la prise en charges des coûts par les usagers est grandement encouragé. A ce titre, le microcrédit, les paiements fractionnés³¹ ou les systèmes d'abonnement³² offrent des solutions intéressantes qui font intervenir, en plus du fournisseur et de l'utilisateur, une tierce partie représentée par une institution financière, une ONG ou même un prestataire privé. On notera, cependant, que de telles opérations n'ont, jusqu'en 2017, que peu été développées pour le domaine C-TED.
- c. La stratégie C-TED encourage vivement les fournisseurs C-TED à poursuivre leurs investissements, notamment pour développer et accroître les options C-TED produites en Haïti. Il est ainsi recommandé que les fournisseurs C-TED, opérant dans le strict respect de la présente stratégie, puissent également bénéficier d'un accès privilégié au crédit auprès de

³¹ Le paiement de l'option C-TED est effectué sous forme de plusieurs versements partiels jusqu'à son remboursement complet. Dans cette situation, l'utilisateur est propriétaire de l'option C-TED qu'il possède (par exemple : un filtre dont l'investissement initial peut être élevé, mais qui peut être financé en plusieurs tranches)

³² L'utilisateur s'acquiesse périodiquement d'un montant correspondant davantage aux services obtenus qu'au remboursement d'un dispositif. Dans cette situation, l'utilisateur n'est pas propriétaire de l'option C-TED, mais il en dispose. Il peut également bénéficier de services associés pouvant comprendre le contrôle périodique de l'option C-TED choisie et celui de la qualité de l'eau traitée. Ce mécanisme peut s'appliquer à des filtres dont l'acquisition est relativement coûteuse et qui peuvent ainsi être mis à disposition d'« abonnés » dans le cadre d'un contrat d'abonnement de plusieurs mois ou années

banques commerciales ou dans le cadre d'initiatives ciblant le renforcement du secteur privé national.

4.2 Taxes

Trois (3) options sont distinguées pour les taxes (Figure 10, 2.) :

- d. Le recours au marché national (Chapitre 3.3) et la priorisation des tarifs (Chapitre 4.1, cas a.) doivent permettre d'augmenter les taxes³³ perçues par l'Etat haïtien ou les collectivités territoriales sur l'importation, la production et/ou la vente d'options C-TED par les fournisseurs C-TED.

L'Etat peut aussi accorder certaines facilités fiscales aux fournisseurs C-TED, notamment en octroyant des réductions ou des exemptions de taxes liées à certains produits d'« intérêt général ». Cette possibilité n'est cependant pas appliquée en 2017.

- e. L'Etat augmente ses allocations accordées aux Ministères et entités étatiques intervenant dans le domaine C-TED (Chapitre 2.2). Il s'agit, en particulier, de pouvoir renforcer et pérenniser les efforts de coordination, de régulation et de contrôle exercés par la DINEPA, le MSPP, le MCI, le MICT, ainsi que par leurs entités déconcentrées respectives et les collectivités territoriales. Jusqu'en 2017, le financement des institutions nationales intervenant dans le domaine C-TED a principalement été assuré grâce aux subventions allouées par des PTF (Chapitre 4.3, cas g.). La publication de la présente stratégie doit aussi permettre la reconnaissance d'un intérêt croissant pour le domaine C-TED de la part des principales entités étatiques concernées. Dans ce cadre-là, ces dernières doivent pouvoir disposer d'une organisation et de moyens en adéquation avec les objectifs énoncés par la stratégie, et bénéficier de certains financements publics spécifiquement dédiés à cela.
- f. L'Etat finance directement des interventions en faveur des usagers. Cette situation est en principe limitée aux crises humanitaires (Chapitre 2.3). Les représentants d'entités étatiques établis dans les communes, tels que les TEPAC et les ASCP, s'associent aux membres des collectivités territoriales pour effectuer des distributions au bénéfice de populations vulnérables.

4.3 Transferts

Quatre (4) possibilités sont identifiées pour les transferts (Figure 10, 3.) :

- g. L'appui financier de certains PTF aux entités étatiques nationales impliquées dans le domaine C-TED demeure prioritaire jusqu'à ce que d'autres sources de financement, en particulier les taxes (Chapitre 4.2), puissent assurer cette prise en charge. Les subventions allouées, sous forme d'un appui budgétaire ou dans le cadre de programmes/projets

³³ Il s'agit des taxes sur les sociétés commerciales (création d'entreprises, renouvellement des autorisations de fonctionnement, etc.), des taxes douanières, des taxes sur le chiffre d'affaires (TCA), des taxes sur le revenu (des sociétés), etc.

spécifiques, doivent en particulier permettre la poursuite des efforts déployés par les autorités nationales pour la régulation du domaine C-TED, ainsi que pour la coordination et le contrôle des parties prenantes C-TED. Ces allocations sont également destinées à installer durablement le domaine C-TED dans le paysage institutionnel, contribuant ainsi à en signifier l'importance à l'échelle nationale.

- h. Des subventions octroyées dans le cadre de projets C-TED (Chapitre 6) à des fournisseurs C-TED sont aussi une composante importante de la mise en application de la stratégie C-TED. En effet, de telles aides doivent soutenir et accélérer le renforcement du marché national (Chapitre 3.3), tout en maintenant l'abordabilité et l'équité des offres proposées aux usagers (Chapitre 4.1, cas a.). La stratégie C-TED recommande le financement de projets pluriannuels spécifiquement dédiés au domaine C-TED, à l'instar des projets AquaJif³⁴ ou SHOPS Plus³⁵. En effet, ces initiatives permettent d'aborder les multiples aspects du domaine C-TED représentés par l'offre, la demande et la régulation, alors que des projets plus limités dans le temps ou plus diversifiés ne permettent souvent pas d'intervenir en profondeur sur le renforcement des parties prenantes ou des options disponibles.
- i. Des subventions allouées par les PTF aux usagers demeurent une source de financement importante en réponse à des crises humanitaires. Les PTF impliqués participent aux processus de coordination mis en place par les autorités et tiennent compte des directives de la présente stratégie. Ces dernières, en particulier, sont intégrées aux plans de contingence élaborés en anticipation des saisons cycloniques.
- j. A l'instar d'un financement issu des taxes (Chapitre 4.2, cas f), des subventions allouées par l'Etat aux usagers à partir de fonds provenant des transferts sont également une option possible en réponse à des urgences. Ces dernières, souvent représentées par des distributions d'options C-TED, sont soumises aux directives et aux limites établies pour ces situations particulières (Chapitres 3.1 et 3.3).

³⁴ Ce projet, financé par CDC, a été réalisé par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) de 2013 à 2016

³⁵ Ce projet, financé par USAID, est mis en œuvre par PSI (en cours d'exécution en 2017)

Chapitre 5. Rôles et attributions

Les différentes parties prenantes impliquées dans le domaine C-TED exercent toutes de multiples responsabilités dans divers secteurs. Dans le présent chapitre, il ne s'agit pas de rappeler l'ensemble de leurs rôles et attributions, mais bien d'apporter certaines précisions liées spécifiquement au domaine C-TED et à l'application de la présente stratégie. A ce titre, le Tableau 1 synthétise ces attributions particulières et met en évidence les responsabilités spécifiques des parties prenantes concernées. Ces dernières sont ensuite explicitées dans les Chapitres 5.1 à 5.8 consacrés à chacune des parties prenantes retenues. De plus, quelques précisions supplémentaires liées à la mise en œuvre de projets C-TED sont encore apportées au Chapitre 6.

TABLEAU 1. ATTRIBUTIONS PARTICULIÈRES ASSOCIÉES À LA STRATÉGIE NATIONALE C-TED

Attributions spécifiques associées au domaine C-TED		DINEPA	MSP	MCI	MICT / CT	Opérateurs EP Publics	Opérateurs EP Privés	Fournisseurs C-TED	PTF	Usagers et consommateurs
Processus liés à la Stratégie C-TED 2018-2027	Elaboration	X	x					x	x	
	Validation et publication	X								
	Diffusion	X	x	x	x			x	x	
	Evaluation	X	x	x				x	x	
	Révision	X	x	x				x	x	
Formation sur la Stratégie C-TED 2018-2027	Formation des représentants de la DINEPA (incl. OREPA, URD et TEPAC) et des opérateurs EP publics	X			x				x	
	Formation des représentants du MSP (incl. DS) et des prestataires de santé	x	X						x	
	Formation de certains représentants du MICT (DPC) et membres des collectivités territoriales	X	x		x				x	
	Formation des principaux fournisseurs C-TED	X		x				x		
	Formation des collaborateurs et distributeurs des fournisseurs C-TED	x		x				X	x	
	Formation des collaborateurs des OIVONG et associations caritatives	x							X	
Application de la Stratégie C-TED 2018-2027	Coordination des parties prenantes C-TED (hors crises humanitaires) au niveau national, régional ou départemental	X	x					x	x	
	Coordination des parties prenantes C-TED lors de crises humanitaires	X	x		X			x	x	
	Coordination des parties prenantes C-TED au niveau communal (hors crises ou lors de crises)	x	x		X				x	
	Approbation des produits C-TED et renouvellement régulier des approbations accordées		X	x				x		
	Régularisation des activités commerciales (vente de produits C-TED approuvés) exercées par des PTF ¹		x	X					X	
	Vente de produits C-TED approuvés par les fournisseurs C-TED implantés en Haïti		x	X				X		
	Achat de produits C-TED approuvés auprès des fournisseurs C-TED implantés en Haïti ²	X	X		X			x	X	x
	Abandon des projets C-TED n'impliquant pas la participation financière des usagers (hors crises humanitaires) ³								X	x
	Promotion du C-TED lorsque le service EP délivré est déficient	x	x			X			x	
	Promotion de la conservation de l'eau à domicile dans le cadre de la fourniture de services EP	x	x			X	X		x	
	Approbation des messages IEC associés au C-TED	x	X						x	
	Diffusion des messages IEC associés au C-TED	X	X		x	x			X	X
	Choix d'une option C-TED et bonne utilisation de cette dernière									

X Responsabilité (la partie prenante concernée a la responsabilité d'appliquer l'attribution indiquée)

x Participation (la partie prenante concernée participe à l'application de l'attribution indiquée)

¹ Les parties prenantes concernées doivent se conformer aux directives en vigueur dans un délai de 2 ans (24 mois) suivant la publication de la stratégie

² Les parties prenantes doivent pouvoir appliquer cette mesure dans un délai de 2 ans (24 mois) suivant la publication de la stratégie

³ Les parties prenantes doivent pouvoir appliquer cette mesure dans un délai d'une année (12 mois) suivant la publication de la stratégie

5.1 DINEPA

La DINEPA est l'autorité qui dispose du leadership institutionnel dans le domaine C-TED³⁶. Elle est ainsi à l'initiative de l'élaboration de la présente stratégie et en est responsable de la validation, de la publication et de la diffusion (Chapitre 7). Elle est également chargée d'évaluer les résultats associés à son application et d'y apporter, le cas échéant, des révisions au cours de la période 2018-2027. De plus, avant le terme de cette dernière, la DINEPA définit aussi les modalités associées à l'élaboration d'une stratégie révisée pour une nouvelle période.

La DINEPA reconnaît l'importance du C-TED, notamment pour apporter de l'eau potable aux familles qui ne disposent pas d'un accès à des infrastructures hydrauliques, publiques ou privées, garantissant la fourniture d'une eau de qualité. A cet effet, la DINEPA est responsable de former ses propres agents établis au niveau central, dans les régions (OREPA), les départements (URD) ou les communes (TEPAC), ainsi que les opérateurs de SAEP urbains (CTE) et ruraux (CAEPA), à l'application de la stratégie C-TED dans le cadre de leurs activités respectives. La DINEPA et ses représentants ont également pour attribution de réaliser des formations relatives à la stratégie C-TED à l'attention de certains membres du MICT, de la DPC et des collectivités territoriales, ainsi que des principaux fournisseurs C-TED. Pour accomplir de telles formations, la DINEPA développe du matériel didactique qu'elle partage avec les autres parties prenantes qui, elles aussi, doivent former certains de leurs propres représentants.

La DINEPA, à travers son bureau central et ses représentants établis à l'échelon régional (OREPA) ou départemental (URD), est responsable de la coordination des différentes parties prenantes impliquées dans le domaine C-TED. Pour ce faire, la DINEPA, les OREPA et/ou les URD convoquent et animent périodiquement des plateformes C-TED, respectivement de portée nationale, régionale ou départementale, qui réunissent les principales parties prenantes C-TED représentées aux échelons mentionnés.

Les plateformes C-TED poursuivent les objectifs principaux suivants :

1. Favoriser les échanges entre parties prenantes C-TED
2. Assurer la coordination des projets C-TED et éviter les duplications
3. Partager les retours d'expérience liés à la mise en œuvre de projets C-TED
4. Favoriser la transition entre des projets C-TED mis en œuvre lors de crises humanitaires et des interventions à long terme
5. Partager les innovations liées aux options C-TED
6. Partager les résultats issus d'études ou de recherches dans le domaine C-TED ou des domaines associés (EPA, santé publique, etc.)
7. Effectuer un suivi de l'application de la stratégie C-TED

A noter qu'au niveau communal, la coordination des acteurs est assurée par les autorités municipales (Chapitre 5.4) auxquelles se joignent, notamment, les TEPAC.

³⁶ D'après une étude effectuée dans 46 pays (WHO, 2012), le leadership institutionnel du domaine C-TED est assuré par les entités suivantes : le ministère de santé (59% des cas), le ministère de l'eau (17%), le ministère de l'environnement (9%) ou d'autres ministères (17%)

Lors de crises humanitaires, les processus de coordination sont dirigés par les représentants de la DPC et du MICT (Chapitre 5.4). Cependant, des rencontres de coordination sectorielle peuvent aussi être organisées par de la DINEPA pour le secteur EPA, ou par le MSPP (Chapitre 5.2) pour le secteur santé.

La DINEPA et ses entités déconcentrées ont la responsabilité de veiller à la bonne application et mise en œuvre de la stratégie C-TED par les différentes parties prenantes impliquées. Ce mandat de contrôle se traduit en particulier dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des projets C-TED (Chapitre 6). A ce titre, la DINEPA se réserve le droit de notifier toute forme d'action qui contrevient à la présente stratégie et d'en informer les autorités, les partenaires financiers et/ou les autres parties prenantes concernés. Dans le cadre de projets C-TED (Chapitre 6), une notification de la DINEPA pourra avoir un effet suspensif sur le projet mis en œuvre, jusqu'à ce que des mesures correctives soient appliquées. Les notifications émises par la DINEPA pourront, notamment, se référer aux cas de figures suivants :

- Fourniture (donation ou commerce) d'options C-TED non-approuvées
- Non-respect de la libre concurrence ou situations de concurrence déloyale
- Non-respect délibéré de la stratégie C-TED

Finalement, la DINEPA peut, soit directement, soit par ses entités déconcentrées, être amenée à mettre en œuvre des projets C-TED. Ces derniers sont prioritairement liés à la mise en œuvre d'approches innovantes (dont les résultats doivent pouvoir orienter d'autres actions) ou à l'accompagnement d'un projet visant à l'établissement d'un SAEP. La DINEPA peut aussi faire appel à des mandataires externes (entreprises privées ou ONG) pour l'exécution de projets C-TED dont elle est responsable.

5.2 MSPP

Le MSPP est une institution-clé du domaine C-TED. A ce titre, le MSPP, représenté notamment par sa Direction de la Promotion de la Santé et de la Protection de l'Environnement (DPSPE), a été impliqué dans l'élaboration de la présente stratégie. Le MSPP considère que le C-TED contribue à l'amélioration de la santé publique et qu'il doit, de ce fait, être encouragé et développé à l'échelle nationale dans le respect de la présente stratégie.

Les représentants du MSPP, présents au niveau central et départemental ou déployés au sein des arrondissements sanitaires, des communes ou dans les différentes structures de santé (Figure 3), sont activement impliqués dans la promotion et la diffusion de la présente stratégie. Pour ce faire, le MSPP est responsable de former ses propres représentants par rapport aux orientations de la stratégie C-TED. A l'instar des formations dispensées par la DINEPA (Chapitre 5.1), du matériel didactique doit également être élaboré pour que les différents acteurs de santé puissent s'approprier la présente stratégie et participer pleinement à sa bonne application. Des synergies entre le MSPP et la DINEPA peuvent ainsi être envisagées afin que leurs représentants respectifs puissent bénéficier ensemble de formations. Les OI/ONG œuvrant dans les secteurs santé et EPA peuvent contribuer à ces efforts.

Au-delà de l'implication des différents représentants du MSPP aux processus de coordination des parties prenantes C-TED, lors de crises humanitaires ou en dehors de celles-ci, le MSPP dispose d'attributions spécifiques associées au domaine C-TED :

1. Approbation des produits C-TED

Le MSPP est l'autorité nationale compétente pour approuver l'utilisation d'un produit C-TED en Haïti. Pour ce faire, le MSPP définit le processus d'approbation d'un produit et les critères associés à cette démarche. Le MSPP définit également la validité d'une approbation et les conditions liées à son renouvellement éventuel. Tout nouveau produit C-TED, manufacturé localement ou importé, doit être approuvé par le MSPP avant que son utilisation ne soit autorisée. Jusqu'en 2017, le MSPP a approuvé 9 produits C-TED distincts (Annexe 5) dont 4 sont fabriqués en Haïti.

Toute demande relative à l'approbation d'un nouveau produit C-TED doit être adressée à la DPSPE du MSPP.

2. Surveillance sanitaire et contrôle de la qualité de l'eau

Le MSPP, en tant qu'autorité sanitaire, est compétent pour effectuer des contrôles réguliers de la qualité de l'eau au domicile d'usagers. A ce titre, le MSPP participe aux campagnes d'analyses destinées à déterminer la qualité de l'eau consommée par les usagers.

De plus, en matière de qualité de l'eau, les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) constituent la référence reconnue à l'échelle nationale.

3. Promotion de l'hygiène

Le MSPP est également l'autorité de référence en matière d'hygiène publique. Les principaux messages IEC doivent ainsi être approuvés par le MSPP. A cet effet, certains messages associés au C-TED doivent être révisés et complétés afin de refléter les directives de la présente stratégie. Le MSPP doit participer à ces travaux et valider le contenu des nouveaux messages adressés aux usagers. Le MSPP doit aussi être directement impliqué dans le cadre de toutes les campagnes de communication relatives au C-TED et assurer, en particulier, la conformité et la cohérence des messages transmis avec l'ensemble des directives en matière d'hygiène et de santé publique.

5.3 MCI

Le MCI dispose d'un rôle particulièrement important dans le cadre de la présente stratégie qui repose en partie sur les acteurs de marché (Chapitre 3.3). A cet effet, le MCI doit pouvoir garantir que les conditions suivantes sont respectées :

1. Les acteurs de marché procèdent exclusivement au commerce de produits C-TED approuvés (Chapitre 5.2).
2. Les acteurs non-commerciaux, en particulier les ONG, impliqués dans le commerce de produits C-TED doivent se conformer aux directives commerciales en vigueur dans un délai de 2 ans (24 mois) suivant la publication de la présente stratégie.
3. Les acteurs commerciaux et l'ensemble des parties prenantes du domaine C-TED ne pratiquent pas ou n'encouragent pas la concurrence déloyale.

Le MCI est compétent, conformément à ses attributions en matière commerciale, pour prendre des sanctions à l'encontre des contrevenants ou se référer à d'autres instances étatiques à même de le faire³⁷.

Finalement, le MCI encourage et facilite la réalisation d'initiatives ou d'investissements privés destinés à développer le domaine C-TED dans le respect de la présente stratégie.

5.4 MICT et collectivités territoriales

Les représentants des collectivités territoriales, épaulés par les TEPAC, établissent le recensement des opérateurs EP publics (Chapitre 5.5) et privés (Chapitre 5.6), des fournisseurs C-TED (Chapitre 5.7) et des PTF (Chapitre 5.8) présents sur le territoire communal. Ils sont responsables de la coordination des parties prenantes C-TED à l'échelle communale, notamment lors de crises humanitaires où ils facilitent l'organisation des interventions d'urgence en lien avec le MICT, la DPC et l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Certains représentants du MICT, en particulier de la DPC, et des membres des collectivités territoriales sont formés sur les orientations principales de la stratégie C-TED par la DINEPA et/ou ses partenaires (Chapitre 5.1). Pour ce faire, du matériel didactique destiné spécifiquement aux élus locaux peut être élaboré. La DPC et les autorités communales doivent pouvoir intervenir ou autoriser des interventions dans le respect de la stratégie C-TED. A l'inverse, toute initiative qui va à l'encontre des directives de la présente stratégie C-TED doit pouvoir être stoppée par les autorités communales et référée à l'OREPA concerné, si cela est jugé nécessaire.

Le MICT et les représentants des collectivités territoriales sont accompagnés dans le cadre des processus de décentralisation associés au secteur EPA. La stratégie C-TED fait ainsi partie intégrante de tout renforcement de capacité ou transfert de compétences destiné aux autorités communales.

5.5 Opérateurs EP publics

Les opérateurs EP publics exploitent des infrastructures hydrauliques publiques³⁸. Le service délivré par ces opérateurs peut être distingué en fonction des différents types d'infrastructures et de leur capacité à fournir aux usagers une eau traitée par chloration.

Les opérateurs des SAEP, en milieux urbain et rural, ont la responsabilité de délivrer à leurs usagers de l'eau chlorée respectant les standards communément admis¹⁶. Lorsque ce service est partiel ou interrompu (Chapitre 3.2), les opérateurs de SAEP doivent pouvoir conseiller les usagers de recourir à des options C-TED afin de disposer d'une eau pouvant être consommée sans risque. Pour ce faire, les opérateurs de SAEP ont bénéficié de formations sur la stratégie C-TED dispensées par la

³⁷ Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) peut en particulier retirer l'accréditation accordée à des ONG

³⁸ En référence à la loi du secteur EPA de 2009 (Article 18), l'exploitation de systèmes publics peut être confiée à des prestataires privés. Ces derniers sont, néanmoins, toujours assimilés à des opérateurs EP publics puisqu'ils exploitent des systèmes faisant partie du patrimoine de l'Etat

DINEPA et ses partenaires (Chapitre 5.1). A l'inverse, lorsqu'un approvisionnement continu en eau chlorée est dispensé ou rétabli, les opérateurs de SAEP font la promotion du service fourni et informent les usagers qu'un recours à un traitement domiciliaire n'est pas ou plus nécessaire. Cependant, dans tous les cas de figure, les opérateurs de SAEP font la promotion des options et des pratiques associées à la bonne conservation de l'eau à domicile.

Les opérateurs d'autres infrastructures hydrauliques publiques dotées d'un dispositif de chloration³⁹ disposent des mêmes responsabilités que les opérateurs de SAEP en ce qui concerne la fourniture d'eau chlorée et le recours éventuel au C-TED. Ils bénéficient des mêmes formations relatives à la stratégie C-TED et sont aussi impliqués dans la promotion de la bonne conservation de l'eau à domicile.

Les opérateurs d'infrastructures hydrauliques publiques ne disposant d'aucun dispositif de chloration⁴⁰ doivent pouvoir promouvoir activement le C-TED auprès des usagers concernés par ce type d'approvisionnement en eau. A ce titre, ces opérateurs sont ciblés prioritairement par les formations sur la stratégie C-TED dispensées par la DINEPA et ses partenaires (Chapitre 5.1) et peuvent activement participer au développement du C-TED, en particulier dans les zones rurales desservies uniquement par de tels points d'eau.

5.6 Opérateurs EP privés

Les opérateurs EP privés qui produisent et/ou distribuent de l'eau de boisson⁴¹ à partir d'une infrastructure hydraulique privée sont tenus de respecter les exigences requises en matière de traitement, de transport et/ou de vente d'eau potable et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer la qualité optimale.

Si le TED, en dehors de cas exceptionnels⁴², ne s'applique pas aux eaux traitées produites et/ou distribuées par des opérateurs privés, la conservation de l'eau, en revanche, doit être promue par les opérateurs de kiosques privés. En effet, ceux-ci ont la responsabilité d'encourager l'usage de récipients adaptés et les pratiques de stockage adéquates. Ils peuvent, également, procéder eux-mêmes au rinçage des récipients apportés par les usagers avec une solution désinfectante. Les opérateurs de kiosques privés sont formés sur la conservation de l'eau à domicile par des représentants du MCI, de la DINEPA, du MSPP ou des PTF. Les producteurs d'eau traitée qui approvisionnent les kiosques sont également sensibilisés à ces questions.

³⁹ Il s'agit de quelques PMH équipées de distributeurs de chlore, de stations de pompage ou de stations de traitement d'eau

⁴⁰ Il s'agit de la plupart des PMH et des captages de source

⁴¹ Il s'agit des producteurs et des distributeurs d'eau traitée vendue au niveau de kiosques et des producteurs d'eau traitée conditionnée en sachets, en bouteilles ou dans des récipients scellés de 5 gallons

⁴² Situations pouvant être liées à une crise humanitaire ou sanitaire

5.7 Fournisseurs C-TED

Les fournisseurs C-TED sont des acteurs-clé de la stratégie C-TED (Chapitre 3.3). Ils doivent disposer des autorisations légales associées à leur(s) activité(s), à savoir : les pièces relatives à la constitution d'une société commerciale et les documents autorisant son fonctionnement tels que la (les) patente(s) commerciale(s) et le quitus, dûment renouvelés pour chaque année fiscale en cours. Il est rappelé que seuls les prestataires respectant ces conditions sont autorisés à produire, importer ou vendre des options C-TED en Haïti. Les fournisseurs qui ne respectent pas ces directives doivent se mettre à jour avec les autorités compétentes en la matière, soit le MCI et la DGI.

Les fournisseurs C-TED sont aussi tenus de produire, importer ou distribuer uniquement des produits C-TED approuvés par le MSPP (Chapitre 5.2). Toute activité impliquant des produits C-TED non-approuvés (y compris leur donation) est interdite.

Les fournisseurs C-TED, en particulier les producteurs et les importateurs, sont seuls à même de déterminer les prix pratiqués au niveau des différentes zones géographiques et localités du pays. Cependant, la stratégie C-TED recommande que des prix uniques soient établis à l'échelle nationale afin que les usagers résidant dans des régions éloignées de Port-au-Prince ou des zones reculées ne soient pas préférentiellement traités par rapport aux habitants de la capitale ou des villes principales. Il est aussi recommandé que les prix pratiqués par les fournisseurs C-TED soient aussi bas et attractifs que possible afin que les usagers les plus pauvres puissent avoir accès aux options C-TED proposées. A ce titre, la stratégie C-TED encourage aussi les fournisseurs à développer des solutions permettant la réduction et/ou l'échelonnement des coûts pris en charge par les usagers (Chapitres 4.1 et 4.3). Cependant, les fournisseurs C-TED doivent aussi respecter la libre concurrence et promouvoir une certaine équité entre fournisseurs concurrents. Ainsi, des pratiques comme le dumping (pouvant être encouragé par des subventions mal distribuées) ou la publicité mensongère ou calomnieuse sont jugées contraires à la stratégie nationale C-TED.

Finalement, les fournisseurs C-TED, en particulier les distributeurs qui sont directement en contact avec les usagers, doivent aussi pouvoir participer à la promotion de certaines bonnes pratiques associées au C-TED. Ils doivent ainsi, non seulement pouvoir expliquer comment utiliser le(s) produit(s) C-TED qu'ils vendent, mais également être à même de donner des conseils relatifs, par exemple, au choix d'une ressource en eau (Chapitre 3.4) ou à la conservation de l'eau à domicile. Les principaux fournisseurs C-TED établis en Haïti (Annexe 5) doivent pouvoir bénéficier de formations sur la stratégie nationale, dispensées par la DINEPA en collaboration avec le MCI. Ces fournisseurs ont ensuite la responsabilité de former leurs propres collaborateurs et les distributeurs qui représentent et vendent leurs produits. La DINEPA, le MCI et/ou des PTF peuvent contribuer à ces efforts de formation en établissant notamment du matériel didactique adapté et en prenant en charge certains coûts associés.

En particulier, tout producteur ou importateur d'options C-TED a, dans le cadre de la présente stratégie, pour obligation de fournir des explications écrites en langue créole relatives à l'usage du produit considéré. Ces dernières sont de préférence accompagnées de dessins explicatifs permettant une meilleure compréhension.

5.8 Partenaires techniques et financiers

Les bailleurs de fonds, les OI/ONG et les associations caritatives représentent des parties prenantes-clé de la stratégie nationale C-TED. Les PTF ont en effet un rôle prépondérant dans son financement (Chapitre 4), son application dans le cadre de projets (Chapitre 6) et sa diffusion (Chapitre 7). De plus, certains d'entre eux ont également été impliqués dans son élaboration. Ils interviennent en fonction de leur mandat spécifique, disposent des autorisations requises délivrées par les autorités nationales et participent aussi aux processus de coordination mis en place par ces dernières.

Les PTF ont la responsabilité commune de se référer à la présente stratégie et de suivre et appliquer ses prescriptions. Les bailleurs de fonds ont également le rôle de s'assurer que les financements (Chapitre 4.2) qu'ils accordent sont conformes aux orientations et aux directives de la stratégie C-TED. De plus, les PTF qui procèdent à la vente d'options C-TED (Annexe 5) sans disposer d'un statut commercial ont l'obligation de confier leurs activités commerciales à une société privée (Chapitre 5.7) dans un délai de 2 ans suivant la publication de la présente stratégie. De manière similaire, les PTF qui procèdent à l'importation directe d'options C-TED doivent pouvoir interrompre ces pratiques au cours de la même période et les confier à des fournisseurs C-TED (Chapitre 5.7) implantés en Haïti.

Les PTF ont aussi le rôle de partager leurs expériences dans le domaine C-TED à l'occasion, notamment, des plateformes C-TED (Chapitre 5.1). Il est important de considérer que les succès, comme les échecs peuvent bénéficier à d'autres partenaires et contribuer ainsi au renforcement des connaissances et à l'amélioration des approches et pratiques. De même, les PTF sont impliqués dans le cadre des processus d'évaluation de la stratégie elle-même, mis en place par la DINEPA suite de la publication de cette dernière.

Les PTF, dans le cadre de projets C-TED (Chapitre 6), sont directement en contact avec de nombreux acteurs locaux, comme des représentants d'autorités déconcentrées (Chapitres 5.1 et 5.2), des agents communaux (Chapitre 5.4), des opérateurs EP (Chapitre 5.5 et 5.6) ou des distributeurs de produits C-TED (Chapitre 5.7). Ils ont en conséquence un rôle fondamental à jouer dans le cadre de la diffusion de la stratégie (Chapitre 7) et des formations associées.

5.9 Usagers et consommateurs

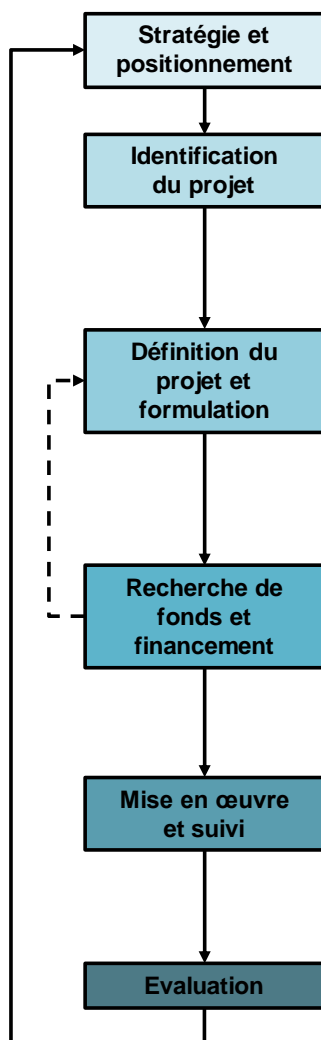
La décision de recourir au C-TED demeure un choix individuel ou familial. Si la stratégie et les parties prenantes C-TED peuvent contribuer à réguler, encourager et faciliter cette pratique, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à la responsabilité propre des usagers et consommateurs. Ces derniers choisissent non seulement d'appliquer une option C-TED, mais aussi d'y avoir recours tous les jours (ou aussi souvent que requis) dans le respect des directives associées à sa bonne utilisation.

La responsabilité incombant aux usagers et consommateurs doit être rappelée dans le cadre de tous les messages IEC diffusés à leur intention.

Chapitre 6. Projets C-TED

Tous les projets C-TED, conduits par des parties prenantes C-TED représentées par des OI/ONG, des associations caritatives, des entreprises privées, des consultants ou des entités étatiques s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale C-TED. Le cycle de ces projets respecte un certain nombre de directives qui permettent de garantir la cohérence et la compatibilité des actions entreprises avec la stratégie nationale, tout en reconnaissant le caractère particulier des acteurs ou des situations. Les projets C-TED conduits en réponse à des crises humanitaires se réfèrent aussi au même cycle de projet, même si ce dernier peut être raccourci et/ou simplifié. Ainsi, tous les projets C-TED, quels que soient leur nature et les contextes de mise en œuvre auxquels ils se réfèrent, sont représentés par les différentes phases formant le cycle d'un projet (Figure 11). Ces dernières sont décrites ci-dessous en mettant l'accent sur les particularités associées aux projets C-TED et à la présente stratégie.

FIGURE 11. CYCLE D'UN PROJET C-TED CONDUIT PAR UNE PARTIE PRENANTE C-TED



La partie prenante C-TED définit sa stratégie et son positionnement.

Ceux-ci tiennent compte du savoir-faire, des expériences et de l'analyse de la partie prenante, ainsi que des différentes directives et priorités des autorités nationales. La stratégie nationale C-TED oriente la stratégie et le positionnement de la partie prenante.

L'identification du projet réalisée par la partie prenante (y compris les zones d'intervention) tient compte des 4 piliers de la stratégie C-TED.

La partie prenante participe aux plateformes C-TED et échange avec des représentants de la DINEPA, des OREPA et/ou des URD.

La partie prenante élabore sa proposition de projet et le budget y relatif et adresse ces documents pour validation à la DINEPA et à l'OREPA concerné avant que la proposition ne soit envoyée à un bailleur de fonds. La DINEPA et/ou l'OREPA procède(nt) à l'analyse de la proposition et de son budget en tenant compte des critères suivants:

1. Conformité avec la stratégie C-TED (4 piliers)
2. Conformité de la formulation du projet C-TED (6 composantes obligatoires)
3. Absence de duplication

La partie prenante tient compte des commentaires adressés par la DINEPA ou/et l'OREPA et finalise sa proposition. A la demande de la partie prenante, la DINEPA ou l'OREPA peut adresser un courrier confirmant la validation du projet dans la cadre de la stratégie nationale C-TED.

La partie prenante soumet la proposition à un bailleur de fonds pour l'obtention d'un financement. Si le projet doit être modifié de façon substantielle (changement d'orientation, de zones d'intervention, réduction/augmentation du budget de +/- 20%, etc.), il sera soumis à une nouvelle validation de la DINEPA et/ou de l'OREPA.

La partie prenante confirme le financement du projet à la DINEPA et à l'OREPA concerné avant le démarrage de ce dernier.

La partie prenante met en œuvre le projet conformément aux termes de la proposition validée. Elle partage, avec la DINEPA et l'OREPA concerné, les principaux documents associés à la mise en œuvre du projet, soit : les résultats d'études ou d'enquêtes, les rapports d'avancement, les évaluations, etc. Les demandes d'amendement du projet et/ou du budget doivent, le cas échéant, également être soumises à l'approbation de la DINEPA et/ou de l'OREPA concerné.

Pendant toute la durée du projet, la partie prenante participe aux plateformes C-TED et répond aux sollicitations éventuelles de la DINEPA et/ou de l'OREPA.

La partie prenante effectue les évaluations du projet C-TED dans les délais prévus et transmet les rapports d'évaluation à la DINEPA et à l'OREPA concerné.

L'évaluation du projet C-TED est une condition pour que la partie prenante puisse continuer à intervenir dans le domaine C-TED.

1. Stratégie et positionnement (programmation)

Chaque partie prenante C-TED définit sa propre programmation en fonction de son savoir-faire, de ses expériences et de son analyse, tout en tenant compte du cadre légal en vigueur et des directives et priorités signifiées par les autorités nationales. A cet effet, la stratégie nationale C-TED oriente le positionnement de tout intervenant du domaine C-TED. Les intervenants qui n'adoptent pas des modes d'intervention compatibles avec les 4 piliers de la stratégie C-TED (Chapitre 3) doivent modifier leur propre positionnement pour être autorisé à conduire des projets C-TED en Haïti.

En anticipation à des situations d'urgence, il est habituel de définir de manière collective la stratégie et le positionnement des différents acteurs humanitaires, notamment dans le cadre de plans de contingence sectoriels. Les interventions prévues doivent ainsi tenir compte de la stratégie nationale C-TED et, le cas échéant, des rectifications induites par la publication de cette dernière.

2. Identification du projet

En fonction de la stratégie et du positionnement définis (Phase 1), chaque partie prenante C-TED procède à l'identification d'un ou de plusieurs projets C-TED en tenant compte, en particulier, des 4 piliers de la stratégie nationale C-TED (Chapitre 3).

L'identification d'un projet C-TED permet notamment de délimiter approximativement l'étendue géographique (localisation) de l'intervention et de préciser qui sont les usagers ciblés. Le processus d'identification d'un projet C-TED peut déboucher sur l'élaboration d'une note conceptuelle qui peut être partagée avec la DINEPA ou l'OREPA concerné. Au cours de la phase d'identification d'un projet C-TED, la partie prenante concernée participe aux plateformes C-TED (Chapitre 5.1) et échange régulièrement avec des représentants de la DINEPA, des OREPA et/ou des URD.

Lors de crises humanitaires, la localisation du projet et les usagers ciblés sont le plus souvent circonscrits aux zones affectées par la crise elle-même. Par contre, la référence aux 4 piliers de la stratégie C-TED demeure valide. De plus, les interventions proposées doivent pouvoir démontrer qu'elles s'intègrent dans le cadre du développement durable du C-TED (Chapitre 3.1).

3. Définition du projet et formulation

Après l'identification d'un projet C-TED (Phase 2) et dans la perspective de son financement (Phase 4), le projet C-TED est défini et rédigé dans le format convenant à la partie prenante concernée ou au bailleur de fonds ciblé. Si la stratégie nationale C-TED ne recommande aucun format particulier, elle requiert cependant que la formulation d'un projet C-TED comporte obligatoirement les 6 composantes suivantes :

1. Une analyse basée sur les 4 piliers de la stratégie nationale C-TED
2. Des indicateurs (objectivement mesurables) associés aux 4 piliers de la stratégie C-TED
3. Un plan de mise en œuvre
4. Un plan de suivi
5. Un plan d'évaluation
6. Un budget complet⁴³ et détaillé

⁴³ Incluant les coûts liés à la mise en œuvre (coûts directs et indirects)

Le projet C-TED, tel que formulé, est adressé pour validation à la DINEPA et à l'OREPA concerné⁴⁴, avant qu'il ne soit présenté à un bailleur de fonds en vue de son financement⁴⁵. La DINEPA et/ou l'OREPA concerné adresse/nt ses/leurs commentaires à la partie prenante dans un délai de 15 jours ouvrables après réception de la formulation du projet. La validation de la DINEPA et/ou de l'OREPA concerné est basée sur les critères suivants :

1. Conformité du projet C-TED avec la stratégie nationale C-TED ; en particulier : prise en compte des 4 piliers de la stratégie C-TED
2. Conformité de la formation du projet C-TED ; en particulier : intégration des 6 composantes obligatoires mentionnées précédemment
3. Absence de duplication avec un autre projet C-TED déjà validé ou en cours d'exécution

Un projet C-TED n'est validé qu'après la prise en compte par la partie prenante concernée de l'ensemble des remarques adressées par la DINEPA et/ou l'OREPA concerné. Au terme de ce processus, la DINEPA ou l'OREPA concerné peut, à la demande de la partie prenante concernée, adresser un courrier confirmant la validation du projet présenté et sa conformité avec la stratégie nationale C-TED. A l'inverse, tout projet C-TED n'ayant pas été soumis à la DINEPA et/ou à un OREPA ou ne respectant pas les directives établies par la stratégie nationale C-TED n'est pas validé. La DINEPA peut alors notifier à toutes les parties prenantes concernées (y compris aux bailleurs de fonds) la non-conformité du projet C-TED concerné et/ou du processus associé.

Pour des interventions à réaliser lors de crises humanitaires, la partie prenante concernée doit également pouvoir soumettre la formulation d'un projet C-TED à la DINEPA et/ou à l'OREPA concerné. Si le document de projet peut être simplifié, il doit néanmoins inclure aussi les 6 composantes obligatoires déjà mentionnées. De plus, si le projet propose des interventions exceptionnelles qui dérogent temporairement à la stratégie C-TED, les explications suivantes doivent être fournies :

- Justification des interventions exceptionnelles
- Durée des interventions exceptionnelles
- Actions envisagées pour un « retour » au développement durable du C-TED (Chapitre 3.1)

A noter que les interventions exceptionnelles font, en principe, l'objet de discussions lors des rencontres de coordination sectorielle. Les autorisations y relatives sont définies et peuvent ainsi être accordées dans le cadre de ces réunions. Cependant, ces mesures collectives ne remplacent pas l'exigence faite à chaque partie prenante C-TED de soumettre à l'approbation de la DINEPA et/ou de l'OREPA concerné, la formulation du projet C-TED proposé. Lors de crises humanitaires, la DINEPA et/ou l'OREPA concerné adresse(nt) leurs commentaires dans un délai de 5 jours ouvrables. Cependant, il peut être déjà convenu entre les parties que certaines actions peuvent être entreprises immédiatement.

4. Recherche de fonds et financement

La partie prenante C-TED procède à la recherche des fonds nécessaires au financement (Chapitre 4) du projet défini, formulé et approuvé (Phase 3). Si à la suite d'échanges avec un bailleur de fonds,

⁴⁴ Aux OREPA concernés, si la zone d'intervention englobe plusieurs régions

⁴⁵ Si le projet C-TED fait partie d'un projet EPA plus large, la partie prenante doit adresser, à la DINEPA et l'OREPA concerné, la proposition du projet global afin que la cohérence des interventions C-TED avec les autres activités du projet puisse également être aussi vérifiée

le projet doit être significativement modifié, notamment en ce qui a trait à son budget⁴⁶, à la localisation des zones d'intervention, à sa durée ou à tout autre changement qui a un impact important sur la nature ou le déroulement du projet, la partie prenante concernée doit alors soumettre à nouveau le projet pour validation à la DINEPA et/ou l'OREPA concerné. Par contre, si les modifications demeurent mineures, le projet n'a pas besoin d'être approuvé formellement une nouvelle fois.

Dès que le financement d'un projet C-TED est confirmé, la partie prenante concernée informe la DINEPA et l'OREPA concerné et leur communique la date de démarrage prévue du projet. A l'inverse, si un financement n'est pas octroyé ou est retardé, la partie prenante concernée communique également avec la DINEPA et l'OREPA concerné et leur fait part des raisons associées au refus d'un financement, à son annulation ou à son renvoi.

Dans la cadre de crises humanitaires, les financements sont, le plus souvent, accordés de manière rapide et simplifiée. Cependant, l'allégement des procédures liées à l'octroi de financements ne doit pas dissuader la partie prenante concernée d'informer la DINEPA et l'OREPA concerné sur le montant des décaissements obtenus.

5. Mise en œuvre et suivi

La partie prenante concernée met en œuvre le projet C-TED conformément à sa formulation (Phase 3) et au financement alloué (Phase 4).

Au cours de la période de mise en œuvre du projet, la partie prenante participe régulièrement aux plateformes C-TED et/ou aux réunions de coordination sectorielle (lors de crises humanitaires) et fait part de l'évolution du projet. La partie prenante partage également avec la DINEPA et l'OREPA concerné tous les principaux documents associés à la mise en œuvre du projet, soit : les rapports d'étude, les rapports d'enquêtes, les rapports d'avancement, les rapports d'évaluation (Phase 6), etc. A la demande de la DINEPA ou de l'OREPA concerné, la partie prenante peut également fournir un rapport annuel sur la réalisation d'un projet C-TED particulier ou sur l'ensemble de ses activités dans le domaine C-TED.

Toute proposition de modification d'un projet C-TED en cours de réalisation doit être présentée à la DINEPA et à l'OREPA concerné avant qu'elle ne soit adressée au bailleur de fonds concerné. En fonction de la nature et de l'importance des changements proposés, la DINEPA, l'OREPA concerné et la partie prenante conviennent ensemble des modalités liées à la soumission des révisions proposées. Si ces dernières sont mineures, la DINEPA et l'OREPA concerné peuvent simplement en prendre note. Par contre, si les modifications sont importantes, la DINEPA et l'OREPA concerné peuvent exiger de valider une proposition de révision ou d'amendement du projet C-TED concerné avant que cette dernière ne soit soumise à un bailleur de fonds.

Les représentants de la DINEPA et de l'OREPA concerné (incluant les TEPAC) assistent la (les) partie(s) prenante(s) au projet C-TED et apportent leur appui afin de contribuer à sa bonne réalisation. Ils effectuent également un suivi des activités du projet et peuvent, à ce titre, conduire des visites et des contrôles leur permettant de vérifier le bon déroulement du projet. Si la mise en œuvre de ce dernier ne correspond pas aux engagements pris ou ne produit pas les résultats escomptés, la DINEPA ou l'OREPA concerné peut adresser une notification à la partie prenante

⁴⁶ Réduction ou augmentation du budget total d'au moins 20% par rapport au projet initialement validé

concernée lui demandant de fournir des explications ou de procéder à des rectifications. En fonction de la nature des problèmes rencontrés, le bailleur de fonds concerné peut également être sollicité. De telles démarches sont poursuivies jusqu'à ce que la bonne mise en œuvre du projet soit rétablie.

6. Evaluation

La phase d'évaluation fait partie intégrante de tout projet C-TED. A ce titre, aucun projet C-TED ne peut être validé par la DINEPA et/ou l'OREPA concerné sans que des dispositions liées à l'évaluation du projet (Tableau 2) soient clairement définies. La partie prenante doit en particulier s'engager à réaliser au moins une évaluation intermédiaire pour tout projet d'une durée égale ou supérieure à 18 mois et une évaluation finale pour tout projet, quelle que soit sa durée. La réalisation de cette dernière intervenant plusieurs mois après la clôture du projet lui-même, la partie prenante doit prévoir les dispositions nécessaires, notamment sur le plan financier, pour l'effectuer.

Les évaluations sont réalisées, soit par la partie prenante elle-même (évaluation interne), soit par un prestataire externe (évaluation externe) n'ayant pas participé aux phases antérieures du projet. Les rapports d'évaluation sont systématiquement transmis à la DINEPA et à l'OREPA concerné et peuvent faire l'objet d'une présentation, notamment lors des plateformes C-TED.

TABLEAU 2. DÉROULEMENT DES ÉVALUATIONS D'UN PROJET C-TED

	Durée totale du projet C-TED		
	< 18 mois	18 à 24 mois	> 24 mois
Evaluation intermédiaire	-	Après 9 à 12 mois	Après 12, 24, 36 mois, etc. sauf la dernière année du projet*
Evaluation finale	6 à 12 mois après la fin du projet	18 à 36 mois après la fin du projet	

* Par exemple : Si un projet dure 36 mois, 2 évaluations intermédiaires sont réalisées, l'une après 12 mois et l'autre après 24 mois

L'évaluation d'un projet C-TED déjà réalisé conditionne également la définition et la validation d'une nouvelle proposition s'inscrivant dans un nouveau cycle de projet (Figure 11).

L'obligation de réaliser l'évaluation d'un projet C-TED s'applique également aux projets conduits lors de crises humanitaires. Dans certains cas, l'évaluation commune de plusieurs projets C-TED peut aussi être envisagée par les différentes parties prenantes et bailleurs de fonds concernés. Par exemple, à la suite d'une catastrophe naturelle ayant conduit à la mise œuvre de plusieurs projets C-TED répartis sur plusieurs zones géographiques, une seule évaluation externe peut s'appliquer à l'ensemble des interventions réalisées par les différentes parties prenantes.

Chapitre 7. Perspectives

La publication de la stratégie nationale C-TED renforce la régulation du secteur EPA et confère de nouvelles responsabilités à toutes les parties prenantes du domaine C-TED (Chapitre 5).

La DINEPA, qui exerce le leadership institutionnel dans le domaine C-TED, doit pouvoir organiser et coordonner la mise en application de la présente stratégie. A ce titre, les perspectives pour les deux premières années suivant sa publication sont importantes et ambitieuses, car elles orientent l'ensemble de sa mise en œuvre. Les accomplissements suivants doivent ainsi être réalisés de manière prioritaire dans le cadre de travaux collectifs conduits sous l'égide de la DINEPA :

- **Recensement des parties prenantes C-TED.** Cet inventaire doit être continuellement mis à jour et décliné aux échelons national, régional, départemental et communal. Ces informations doivent être facilement accessibles afin d'encourager les échanges entre les parties prenantes.
- **Recensement des projets C-TED.** Ce répertoire doit être actualisé régulièrement et doit pouvoir renseigner les parties prenantes C-TED sur certaines caractéristiques-clés des projets, à l'instar de leur durée, leur localisation, leur coût, leurs acteurs impliqués, leur contribution à la stratégie C-TED, etc. Ces données doivent également être aisément disponibles, dans le but de stimuler la coopération entre les parties prenantes et d'éviter des duplications ou la réalisation d'actions non-conformes avec la présente stratégie.
- **Définition des indicateurs associés à la stratégie C-TED.** Ce travail doit permettre, d'une part, de mesurer le niveau d'application de la stratégie elle-même et, d'autre part, de faciliter l'élaboration des projets C-TED. Certains indicateurs doivent, en particulier, se référer aux 4 piliers de la stratégie (Chapitre 3) et pouvoir être partagés avec les parties prenantes concernées afin de renforcer la cohérence des projets développés.
- **Formulation des messages-clés adressés aux usagers.** Cette liste contenant les principaux messages IEC relatifs au domaine C-TED doit refléter les orientations de la stratégie. Elle doit permettre aux parties prenantes C-TED de s'adresser « d'une seule voix » aux usagers, renforçant ainsi la portée de leurs discours et de leurs actions. Tous ces messages, élaborés en français et en créole, doivent être validés par le MSPP (Chapitre 5.2) et mis à disposition des parties prenantes C-TED.
- **Elaboration de matériel didactique.** Cet ensemble de matériel destiné à la formation doit faciliter l'appropriation de la stratégie par les principales parties prenantes responsables de son application. Il doit être adapté aux rôles joués par chacune d'elles et doit pouvoir, le cas échéant, être modifié au gré des situations ou des publics ciblés. Le partage de ces éléments doit augmenter l'homogénéité des formations développées et rationaliser les efforts consacrés à l'élaboration de ce matériel didactique.
- **Formations.** Cette composante est primordiale, car elle permet d'assurer la bonne compréhension de la stratégie C-TED et celle des rôles dévolus à ses différentes parties prenantes (Chapitre 5). Les formations doivent pouvoir mobiliser prioritairement l'ensemble des parties prenantes C-TED, soit en tant que formateurs, soit en tant que bénéficiaires de formations, au cours de la période initiale de l'application de la stratégie C-TED.

- **Diffusion et communication.** Ces efforts sont également importants, car ils permettent de faire connaître le domaine et la stratégie C-TED auprès d'un large public formé notamment par les responsables politiques, les acteurs économiques et les représentants de la société civile. Ils doivent également pouvoir s'adresser directement aux usagers en les incitant à opter pour les options C-TED recommandées par la présente stratégie. Dans ce cadre-là, l'implication des journalistes de la presse écrite, des radios et des télévisions est aussi capitale, car ces derniers peuvent contribuer largement à la diffusion à grande échelle des concepts-clés de la présente stratégie.

En ce qui a trait encore aux perspectives associées à la phase initiale de l'application de la stratégie, il est rappelé que certaines échéances capitales doivent être respectées par les parties prenantes concernées (Chapitre 5). Il s'agit de :

- L'abandon, en dehors des situations de crises humanitaires, des projets C-TED qui n'impliquent pas une participation financière des usagers. Ce changement de mode d'intervention doit être effectif au cours de la première année d'application de la stratégie C-TED.
- L'achat exclusif de produits C-TED approuvés auprès de fournisseurs C-TED implantés en Haïti. Cette directive, qui a pour corollaire le renoncement à toute importation effectuée directement par des entités étatiques ou des PTF⁴⁷, doit être mise en œuvre au cours des deux premières années d'application de la stratégie C-TED.
- La régularisation des activités liées à la vente de produits C-TED exercées par des acteurs ne disposant pas d'un statut commercial. Ce changement de pratiques doit aussi être effectif au cours de la période représentée par les deux premières années d'application de la stratégie C-TED.

Cependant ces perspectives ne peuvent se réaliser sans l'apport de nouveaux financements (Chapitre 4) consacrés spécifiquement au domaine C-TED. A la suite de la publication de la présente stratégie, la DINEPA doit pouvoir ainsi effectuer un important plaidoyer auprès des bailleurs de fonds du secteur EPA, afin que le domaine C-TED soit davantage intégré dans les financements octroyés. De même, la DINEPA doit aussi pouvoir mobiliser des ressources financières de l'Etat en vue notamment de pérenniser ses actions consacrées à la régulation du domaine C-TED et à la coordination de ses parties prenantes. L'ensemble des financements consacrés au domaine C-TED doit être répertorié à intervalles réguliers ; il constitue en effet un bon indicateur de l'évolution du domaine C-TED.

Après ces 2 années initiales, l'application de la stratégie doit pouvoir être effective et respectée par l'ensemble des parties prenantes C-TED. Les perspectives seront alors liées aux renforcements des réalisations accomplies tout en tenant compte d'éventuels retards ou échecs. Cependant, le développement du domaine C-TED demeure une action à long terme. Les parties prenantes devront donc également faire preuve de patience et d'abnégation tout en restant résolument engagées dans l'application de la stratégie et de la coopération. Les enjeux associés à la consommation d'une eau saine sont si importants en matière de santé, de nutrition, de lutte contre la pauvreté ou d'éducation que la stratégie nationale C-TED doit également pouvoir orienter les interventions d'acteurs œuvrant en dehors du secteur EPA et renforcer ainsi la collaboration multisectorielle.

⁴⁷ Des dérogations peuvent cependant être accordées lors de certaines crises humanitaires

Si la publication de la stratégie nationale C-TED doit permettre de renforcer les efforts et les moyens déployés pour le développement du domaine C-TED, elle doit également être accompagnée d'autres initiatives visant à développer le secteur EPA dans son ensemble. En particulier, la réalisation d'investissements destinés à doter les villes et chefs-lieux de communes d'infrastructures hydrauliques publiques performantes doit demeurer une priorité sectorielle. De même, le développement de l'assainissement au travers de solutions individuelles ou semi-collectives, et de services associés, est aussi primordial et doit se traduire par une allocation accrue de ressources. Enfin, la protection des ressources en eau, mises à mal par le changement climatique, la déforestation ou l'urbanisation, doit également faire partie intégrante des interventions stratégiques.

Tous les enjeux et défis du secteur EPA doivent dorénavant tenir compte de la présente stratégie et permettre ainsi d'en renforcer la portée au bénéfice de l'ensemble des usagers en Haïti.

Annexes

Annexe 1. Abréviations et acronymes

ACF	Action Contre la Faim
ASCP	Agent de Santé Communautaire Polyvalent
ASEC	Assemblée de la Section Communale
BCS	Bureau Communal de Santé
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CCS	Centre Communautaire de Santé
CDC	<i>Center for Disease Control and Prevention</i>
CM	Conseil Municipal
CPE	Comité de Point d'Eau
CT	Collectivité Territoriale
CTE	Centre Technique d'Exploitation
C-TED	Conservation et Traitement de l'Eau à Domicile
DD	Direction Départementale
DGI	Direction Générale des Impôts
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DPC	Direction de la Protection Civile
DPSPE	Direction de la Promotion de la Santé et de la Protection de l'Environnement
DS	Direction Sanitaire
<i>E. coli</i>	<i>Escherichia coli</i>
env.	Environ
EP	Eau Potable
EPA	Eau Potable et Assainissement
IEC	Information, Education, Communication
incl.	Incluant
JMP	<i>Joint Monitoring Programme</i>
LNSP	Laboratoire National de Santé Publique
MCI	Ministère du Commerce et de l'Industrie
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
OI	Organisation Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPS/OMS	Organisation Panaméricaine de la Santé/Organisation Mondiale de la Santé
OREPA	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
PAP	Port-au-Prince
PEPA	Plateforme Eau Potable et Assainissement
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PTF	Partenaire Technique et Financier

SAEP	Systeme d'Approvisionnement en Eau Potable
TED	Traitement de l'Eau à Domicile
TEPAC	Technicien Eau Potable et Assainissement Communal
UAS	Unité d'Arrondissement de Santé
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNPD	<i>United Nations Population Division</i>
URD	Unité Rurale Départementale
USAID	<i>U.S. Agency for International Development</i>
WHO	<i>World Health Organization</i>

Annexe 2. Définitions

Domaine C-TED	Champs d'application de la conservation et du traitement de l'eau à domicile. On peut aussi simplement parler de C-TED
Fournisseur C-TED	Entreprise privée ou prestataire individuel impliqué dans la production, l'importation et/ou la commercialisation d'options C-TED
Option C-TED	Solution technique ou produit utilisé dans le cadre du C-TED
Partie prenante C-TED	Organisation internationale, ONG, association caritative, entreprise privée, consultant ou entité étatique active dans le domaine C-TED
Plateforme C-TED	Réunion périodique organisée à l'initiative de la DINEPA, d'un OREPA ou d'une URD qui rassemble les parties prenantes du C-TED opérant au sein d'une entité territoriale
Produit C-TED	Intrant utilisé dans le cadre du C-TED
Project C-TED	Intervention conduite dans le domaine C-TED par une partie prenante C-TED. Un projet C-TED peut concerner le domaine C-TED de manière exclusive ou s'inscrire dans le cadre d'un projet EPA ou de santé publique où il ne représente qu'une composante

Annexe 3. Bibliographie

- ACF, 2017. Analyse de marchés en anticipation de crises choléra, département de l'Artibonite, Haïti. 100 pages
- ACF, 2017. Renforcement des acteurs du marché en anticipation de crises choléra, département de l'Artibonite, Haïti. 22 pages
- CAWST, 2011. Introduction au traitement de l'eau à domicile et au stockage sûr. Manuel du formateur. 270 pages
- CAWST, 2012. Options de conservation et traitement d'eau à domicile. Présentation. 57 pages
- CDC, 2015. *AquaJif Project Evaluation in Upper Artibonite Department, Haiti*. 87 pages
- CDC, 2016. *Assessment of Household Water, Sanitation and Hygiene Practices and Availability and Use of Household Water Treatment Products in Artibonite Department, Haiti. Final Report*. 73 pages
- DINEPA, 2012. Recommandations de la DINEPA sur l'utilisation du chlore produit par électrolyse avec les appareils WATA. 1 page
- DINEPA, 2013. Traitement de l'eau à domicile. Fascicule technique. Code : 1.1.1 FAT1. 15 pages
- DINEPA, 2013. Filtres familiaux. Fiche technique. Code : 1.1.1 FIT1. 8 pages
- DINEPA, 2013. Filtres à sable lent. Fiche technique. Code : 1.1.1 FIT2. 12 pages
- DINEPA, 2013. Retour d'expérience d'un traitement à domicile : PuR. Fiche technique. Code : 1.1.1 FIT3. 3 pages
- DINEPA, 2013. Conservation de l'eau de boisson à domicile. Fiche technique. Code : 1.1.2 FIT1. 7 pages
- DINEPA, 2013. Citernes de stockage d'eau de pluie. Directive technique. Code : 1.1.3 DIT1. 22 pages
- EAWAG/SANDEC, 2005. Désinfection solaire de l'eau. Guide pour l'application de SODIS. 84 pages
- FICR, 2008. Traitement et stockage sûr de l'eau à domicile dans les situations d'urgence. 39 pages
- Project Concern International, 2010. Increasing Access to Clean Water through Rainwater Harvesting Systems : Port-au-Prince*. 123 pages
- PSI, 2012. Haïti (2012) : Traitement d'Eau à Domicile (TED). Enquête de suivi sur les déterminants de l'utilisation des produits de traitement de l'eau au niveau des ménages ayant des enfants de moins de 5 ans en Haïti. Rapport Final. 33 pages
- WHO, 2012. *Status of National Household Water Treatment and Safe Storage Policies in Selected Countries*. 21 pages
- WHO, 2012. *Tracking national financial flows into sanitation, hygiene and drinking-water. GLASS. Working paper*. 65 pages
- WHO, 2016. *Result of Round I of the WHO International Scheme to Evaluate Household Water Treatment Technologies*. 57 pages
- WHO/UNICEF, 2017. *Estimates on the use of water, sanitation and hygiene in Haiti. Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene*

Annexe 4. Efficacité des options et produits TED

Type de traitement	Catégorie de produit	Produits présents en Haïti ¹	Turbidité	Virus	Bactéries	Parasites ²	Rémanence	Remarque
Décantation	Aucun	Ne nécessite aucun produit spécifique	1	1	1	1	0	Ne peut pas être utilisé seul (prétraitement)
	Coagulant naturel	<i>Raket</i> , moringa	2	1	1	1	0	Non-recommandé par la stratégie nationale C-TED
Filtration	Tissu	N'importe quel tissu fin	1	1	1	2	0	Ne peut pas être utilisé seul (prétraitement)
	Filtre céramique ³	Washtech	3	3	3	3	2	
	Filtre à bougie en céramique	Stefani, Katadyn	3	3	3	3	0	
	Filtre à membrane ⁴	Sawyer, Lifestraw	3	3	3	3	0	
	Filtre à bobine	Kado Dlo (Gift of Water)	3	3	3	3	0	
	Filtre à sable lent	Filtre biosable en plastique (Hydraid)	2	2	2	2	0	Seuls les filtres en plastique sont recommandés par la stratégie nationale C-TED
Chloration	Produit liquide TED	AquaJif, Gadyen Dlo	0	3	3	1	3	
	Granules avec doseur	Klorfasil	0	3	3	1	3	
	Comprimés	Aquatabs, Oasis	0	3	3	1	3	
Décantation + Chloration	Poudre (coagulant chimique + chlore)	P&G Purifier of Water (ex PuR)	3	3	3	1	3	Recommandé uniquement lors de crises humanitaires
Ebullition	Aucun	Aucun	0	3	3	3	0	Non-recommandé par la stratégie nationale C-TED
Désinfection solaire	Aucun	Sodis	0	3	3	3	0	Non-recommandé par la stratégie nationale C-TED

¹ Non-exhaustif

² Protozoaires, helminthes, vers, etc.

³ Contenant de l'argent colloïdal

⁴ Taille des pores comprise entre 0.01 et 0.1 µm (ultrafiltration)

Efficacité :	
0	Aucune
1	Faible
2	Moyenne
3	Elevée

Annexe 5. Produits C-TED disponibles en Haïti

Type de traitement	Catégorie de produit	Nom / marque du produit	Produit approuvé par le MSPP et année	Origine du produit	Nom du fabricant ou fournisseur à l'étranger	Nom du fabricant ou fournisseur en Haïti	Adresse du fabricant ou fournisseur en Haïti	Téléphone / email de contact	Remarques
Filtration	Filtre céramique ¹	-	Approuvé, 2013	Haïti	-	Washtec SA	3 Rue Sapotille Kabik Cayes Jacmel	(+509) 3648-7995, (+509) 4653-2639, (+509) 4894-2706 pascalsharpe@gmail.com, marcel.leopold.patrice@gmail.com	-
	Filtre à bougie	Katadyn	-	Suisse	Katadyn	Sani-Suisse SA	345, Autoroute de Delmas (entre Delmas 77 & 79) Delmas	(+509) 3736-9213, (+509) 36976501, (+509) 37019216 www.katadyn.com	-
		Stefani	-	Brésil	Stefani	Essence Société de Services	11 Rue Jean-Baptiste Canapé-Vert Port-au-Prince	(+509) 4614-6505 (+509) 3674-4408 essencehaiti@hotmail.com	-
	Filtre à membrane ²	LifeStraw Family	Approuvé, 2013	Suisse	Vestergaard	-	-	www.lifestraw.com	Le fabricant/fournisseur n'a pas de représentant en Haïti (en 2017)
		Sawyer	Approuvé, 2013	USA	Sawyer	Magepa SA	10 Impasse Combite Port-au-Prince	(+509) 3751-5531 magepa1@yahoo.com www.sawyer.com	-
	Filtre à bodine ³	Kado Dlo (Gift of Water)	Approuvé, 2013	USA	Gift of Water (GOW)	-	-	www.giftofwater.org	Le fabricant/fournisseur n'a pas de représentant en Haïti (en 2017)
Filtre à sable (en plastique)	Hydrad BioSand Water Filter	Approuvé, 2013	USA	Hydrad	Pure Water for the World (PWW)	3 Impasse Pierrot Delmas 65 Port-au-Prince	(+509) 4743-8288 www.purewaterfortheworld.org	Le fabricant/fournisseur en Haïti n'est pas une société commerciale (en 2017)	
Chloration	Produit liquide TED	AquaJif	Approuvé, 2013	Haïti	-	La Perle SA	Tabarre 41 Blvd 15 Octobre Tabarre	(+509) 2813-1265 (+509) 2813-1365 info@laperlehaiti.com	-
		Gadyen Dlo	Approuvé, 2013	Haïti	-	Deep Spring International (DSI)	- 27 Rue St Laurent, Léogane - Clinique Missions of Love, Jolivet, Gros Morne - Rue Geffrard, Milot	(+509) 3109-3960, (+509) 3756-3888, (+509) 29113960 j.casimir@deepspringinternational.org, jmcasy@gmail.com	Le fabricant/fournisseur en Haïti n'est pas une société commerciale (en 2017)
	Granules avec doseur	Klorfasil	Approuvé, 2013	Haïti	-	Klorfasil	Route Nationale #1, Sarthe (près de la brasserie La Couronne) Port-au-Prince	(+509) 3745-8090 bernardcelestine@yahoo.com www.klorfasil.org	Le fabricant/fournisseur en Haïti n'est pas une société commerciale (en 2017)
	Comprimés	Puritabs (Aquatabs)	Approuvé, 2013	Irlande	Medentech	Propharma SA	18 Angle Rue Hardy et Route du Canapé-Vert Pétiou-Ville	(+509) 2247-2283, (+509) 2813-9088 pro_pharmasa@yahoo.fr patricecave@gmail.com	-
Oasis Water Purification Tablets		-	Royaume-Uni	Hydrachem	-	-	www.hydrachem.co.uk	Le fabricant/fournisseur n'a pas de représentant en Haïti (en 2017)	
Décantation + Chloration	Poudre (coagulant chimique + chlore)	P&G Purifier of Water (ex PuR)	-	Pakistan	Procter & Gamble	-	-	www.pg.com/csdw	Le fabricant/fournisseur n'a pas de représentant en Haïti (en 2017)
Conservation	Seau, seau à robinet	Aucun	Approbation non-requise	Haïti	-	Sogeplast SA (Haïti Plastics SA)	4 Ruelle Jeudy Blvd Toussaint Louverture Port-au-Prince	(+509) 3701-1763, (+509) 3701-1765 customerservice@haplas.com www.grouphm.com	-
	Seau	Aucun	Approbation non-requise	Haïti	-	United Plastics SA	Bizoton 51-53 Port-au-Prince	(+509) 2813-0612 info@unitedplasticssa.com www.unitedplasticssa.com	-

¹ Contenant de l'argent colloïdal

² Taille des pores comprise entre 0.01 et 0.1 µm (ultrafiltration)

³ Taille des pores équivalente à 1 µm